



MAPS

Methodology for Assessing
Procurement Systems

e-Procurement

MODULE COMPLÉMENTAIRE (VERSION INDÉPENDANTE)

Avril 2024



Contenu

Objet et utilisation de la MAPS	4
Module MAPS sur les marchés publics électroniques	4
Conformité avec le cadre MAPS	7
Préambule	8
Analyse du contexte	9
Pilier I. Cadre juridique, réglementaire et politique	10
Indicateur E-Proc 1. Le cadre juridique et réglementaire permet la passation de marchés publics électroniques.	10
E-Proc-Sous-indicateur 1(a) - Réglementation de l'utilisation de la passation de marchés en ligne .	11
E-Proc-Sous-indicateur 1(b) - Éléments nécessaires à la passation de marchés en ligne	12
Indicateur E-Proc 2. La passation de marchés publics électroniques suit une stratégie alignée sur les politiques générales du gouvernement.	13
E-Proc-Sous-indicateur 2(a) - Stratégie de passation de marchés en ligne	13
E-Proc-Sous-indicateur 2(b) - La passation de marchés publics électroniques favorise le développement durable et l'innovation	14
Pilier II. Cadre institutionnel et capacité de gestion	15
Indicateur E-Proc 3. L'écosystème des marchés publics électroniques dispose d'une structure de gouvernance et de gestion bien établie et opérationnelle.	15
Sous-indicateur E-Proc 3(a) - Statut et base juridique et réglementaire de l'institution (des institutions) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques	16
Sous-indicateur E-Proc 3(b) - Coordination entre la ou les institutions responsables de l'écosystème des marchés publics électroniques et les autres entités gouvernementales concernées	16
E-Proc-Sous-indicateur 3(c) - Capacité de l'institution (des institutions) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques	18
Indicateur E-Proc 4. L'écosystème des marchés publics électroniques repose sur un modèle d'entreprise adéquat.	18
E-Proc-Sous-indicateur 4(a) - Modèle d'entreprise opérationnel et type de mise en œuvre de la plateforme de passation de marchés en ligne	19
E-Proc-Sous-indicateur 4(b) - Financement de l'écosystème des marchés publics électroniques.....	20
Indicateur E-Proc 5. L'écosystème des marchés publics électroniques a une forte capacité à se développer et à s'améliorer.	21
E-Proc-Sous-indicateur 5(a) - Développement des capacités pour la passation de marchés en ligne	21
E-Proc-Sous-indicateur 5(b) - Conseil et assistance	23



E-Proc-Sous-indicateur 5(c) - Suivi des performances	24
Pilier III. Opérations de passation de marchés et pratiques de marché.....	25
Indicateur E-Proc 6. L'écosystème des marchés publics électroniques permet d'atteindre les objectifs du pays en matière de marchés publics.	25
E-Proc-Sous-indicateur 6(a) - Planification dans l'écosystème des marchés publics électroniques ..	25
E-Proc-Sous-indicateur 6(b) - Sélection et passation de marchés dans l'écosystème des marchés publics électroniques	26
E-Proc-Sous-indicateur 6(c) - Gestion des contrats dans l'écosystème des marchés publics électroniques	28
Indicateur E-Proc 7. Les caractéristiques techniques de l'écosystème des marchés publics électroniques le rendent efficace et sûr.....	29
Sous-indicateur 7 a) - Architecture de l'écosystème des marchés publics électroniques.....	29
E-Proc-Sous-indicateur 7(b) - Infrastructure de l'écosystème des marchés publics électroniques ...	30
E-Proc-Sous-indicateur 7(c) - Interaction avec l'utilisateur	32
E-Proc-Sous-indicateur 7(d) - Intégrité de l'information	33
E-Proc-Sous-indicateur 7(e) - Confidentialité des informations	33
Indicateur E-Proc 8. L'écosystème des marchés publics électroniques tire parti des caractéristiques techniques et fonctionnelles supplémentaires disponibles pour diverses méthodes d'acquisition.....	34
E-Proc-Sous-indicateur 8(a) - Méthodes d'acquisition	34
E-Proc-Sous-indicateur 8(b) - Fonctionnalités	35
Indicateur E-Proc 9. Les données provenant de l'écosystème des marchés publics électroniques facilitent l'analyse et la prise de décision.	37
E-Proc-Sous-indicateur 9(a) - Caractéristiques des données publiées	37
E-Proc-Sous-indicateur 9(b) - Accès et présentation des données.....	39
Indicateur E-Proc 10. Le secteur privé est pleinement engagé dans l'écosystème des marchés publics électroniques.	40
E-Proc-Sous-indicateur 10(a) - Dialogue entre les secteurs public et privé.....	40
E-Proc-Sous-indicateur 10(b) - Utilisation de l'écosystème des marchés publics électroniques par le secteur privé	41
E-Proc-Sous-indicateur 10(c) - Utilisation de la passation de marchés en ligne pour des secteurs spécifiques	42
Pilier IV. Responsabilité, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics	43
Indicateur E-Proc 11. L'écosystème des marchés publics électroniques garantit l'engagement de la société civile.....	43
E-Proc-Sous-indicateur 11(a) - Dialogue entre le gouvernement et la société civile	43



E-Proc-Sous-indicateur 11(b) - Engagement direct de la société civile	44
Indicateur E-Proc 12. L'écosystème des marchés publics électroniques permet un traitement efficace des risques, du contrôle et de l'audit.	44
E-Proc-Sous-indicateur 12(a) - Contrôle interne et externe	44
E-Proc-Sous-indicateur 12(b) - Identification et traitement des risques	45
Indicateur E-Proc 13. L'écosystème des marchés publics électroniques facilite l'examen des plaintes et des recours.....	46
E-Proc-Sous-indicateur 13(a) - Plaintes électroniques.....	46
Annexes.....	48
Annexe 1 - Système d'indicateurs du module "marchés publics électroniques" du MAPS.....	48
Annexe 2 - Critères d'évaluation exprimés en termes quantitatifs	51
Glossaire.....	59



Introduction

Objectif et utilisation de MAPS

La méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés (MAPS) a pour but de fournir un outil harmonisé à utiliser pour l'évaluation des systèmes de passation des marchés publics. La méthodologie a été conçue pour permettre à un pays, avec ou sans le soutien de partenaires extérieurs, d'évaluer son système de passation de marchés afin d'en déterminer les forces et les faiblesses. Les informations qui en résultent peuvent servir de base à la conception d'initiatives harmonisées de développement et de réforme des systèmes afin d'améliorer les capacités et de remédier aux faiblesses. L'évaluation fournit au pays des informations qu'il peut utiliser pour contrôler la performance de son système et le succès des initiatives de réforme dans l'amélioration de la performance. En identifiant les faiblesses du système actuel d'un pays, les partenaires extérieurs reçoivent également des informations qui les aident à déterminer les risques pour les fonds qu'ils fournissent aux pays partenaires.

Module MAPS sur les marchés publics électroniques

L'objectif de ce module est de fournir un outil harmonisé pour évaluer l'utilisation des marchés publics électroniques (e-Procurement) dans une juridiction, que ce soit au niveau national ou infranational¹. Les marchés publics électroniques sont définis comme l'intégration des technologies numériques dans le remplacement ou la refonte des procédures papier tout au long du processus de passation des marchés.² Les marchés publics électroniques impliquent l'utilisation d'un système d'information transactionnel par les institutions gouvernementales et les autres organisations du secteur public pour mener et gérer leurs activités de passation de marchés et leurs relations avec les fournisseurs pour l'acquisition de travaux, de biens et de services tout au long du cycle de passation de marchés, de la planification à la gestion des contrats.

Le module MAPS e-Procurement a pour but d'aider les gouvernements à atteindre les objectifs de leur politique de marchés publics en utilisant l'e-Procurement pour accroître l'intégrité, la transparence et la création de valeur de leur système de marchés publics. Il identifie les forces et les faiblesses de la mise en œuvre des marchés publics électroniques dans le pays, ce qui permet de formuler des recommandations pour une réforme ciblée dans le contexte spécifique de la juridiction évaluée. Ce module n'est pas un audit technique des menaces et des vulnérabilités d'un système, ni un audit de performance complet de la fonction de passation de marchés publics électroniques, mais il peut s'appuyer sur des audits et des évaluations

¹ Bien que le terme "pays" soit utilisé dans l'ensemble de la suite MAPS, y compris dans ce module, tout élément de la méthodologie peut être appliqué au niveau infranational (région, État, ville, etc.).

² Glossaire du module principal MAPS (méthodologie de base).



antérieurs ⁽³⁾ pour étayer des indicateurs spécifiques. En fait, le module MAPS sur les marchés publics électroniques ne remplace pas les évaluations ou audits techniques et de sécurité des systèmes, qui sont essentiels pour tester les plateformes de marchés publics électroniques et les améliorer en permanence.

L'application du module de passation électronique de marchés doit être effectuée par un expert en passation de marchés chevronné possédant l'expérience et les qualifications établies par le secrétariat du MAPS dans ses orientations concernant le profil suggéré des évaluateurs. Le temps estimé pour réaliser cette évaluation est compris entre 3 et 8 mois, en fonction de l'étendue et de la complexité de l'évaluation. Comme pour le reste de la suite MAPS, les informations doivent être analysées et collectées au moyen de recherches documentaires, d'un examen des règlements, des manuels et des documents officiels, d'entretiens avec les parties prenantes, d'enquêtes et d'éléments probants provenant des plateformes de passation de marchés en ligne.

Pour mettre en œuvre la passation de marchés publics électroniques, les pays peuvent suivre différentes voies sans qu'aucune ne soit meilleure que l'autre. Plus précisément, ils peuvent choisir d'utiliser une variété d'outils et de solutions numériques pour mener à bien les opérations de passation de marchés, dont certaines peuvent être gérées à d'autres niveaux de l'administration (national ou infranational). L'ensemble de ces différents composants et solutions est désigné dans le présent document comme l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques du pays. En tant que tel, l'écosystème de passation de marchés publics électroniques d'un pays peut être constitué de multiples systèmes d'information et plateformes (par exemple, plateformes d'appels d'offres, places de marché en ligne, systèmes de gestion des contrats, etc.)

Le champ d'application de ce module est l'écosystème des marchés publics électroniques de l'administration évaluée. Comme pour le reste de la suite MAPS, l'analyse doit être limitée aux niveaux de gouvernement convenus au stade de la note conceptuelle (par exemple, le niveau national uniquement, tous les niveaux de gouvernement, etc.) Ses indicateurs sont liés à l'évaluation des règles, des institutions, des normes et des conditions qui permettent et réglementent l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques dans une administration. Bien que cette évaluation n'analyse pas les aspects sécuritaires et techniques ni les caractéristiques détaillées de plateformes spécifiques de marchés publics électroniques, il convient de rechercher des preuves et des exemples de ces plateformes, en particulier de la ou des principales plateformes du pays, afin d'étayer correctement les critères d'évaluation et de déterminer s'ils sont totalement ou partiellement remplis.

Ce module a été conçu pour être utilisé indépendamment de la MAPS principale. En tout état de cause, si un MAPS principal récent du pays est disponible, les informations qu'il contient seront précieuses comme

³ Il s'agit notamment d'évaluations de systèmes de marchés publics électroniques suivant le *Guide pour l'évaluation des systèmes de marchés publics électroniques destinés à être utilisés dans le cadre d'opérations financées par les banques multilatérales de développement (BMD)*, utilisé par plusieurs banques multilatérales de développement (BMD) pour vérifier si les exigences minimales qu'elles demandent à un système de marchés publics électroniques sont satisfaites, afin de déterminer si le système peut être utilisé pour la passation de marchés dans le cadre des projets qu'elles financent. Ce guide est disponible sur le site <https://www.caribank.org/publications-and-resources/resource-library/guides-and-toolkits/guidance-note-assessment-electronic-government-procurement-systems-intended-use-under-mdb-financed>. Il est important de souligner que l'objectif de cette évaluation des BMD est différent de celui du module de passation de marchés en ligne de MAPS et que son champ d'application est limité à des systèmes de passation de marchés en ligne uniques, par opposition à l'ensemble de l'écosystème de passation de marchés en ligne d'une juridiction.



point de départ d'une évaluation des marchés publics électroniques. De même, les informations résultant de l'application du module sur les marchés publics électroniques seront précieuses si le pays souhaite entreprendre une évaluation à l'aide du module principal ou d'autres modules du MAPS.

Ce module comprend 13 indicateurs et 32 sous-indicateurs structurés dans les quatre piliers de la méthodologie MAPS évaluant si :

- › le cadre juridique et réglementaire national du pays établit la base, soutient et promeut la passation de marchés publics électroniques ;
- › les structures institutionnelles et de gouvernance soutiennent les marchés publics électroniques ;
- › l'écosystème des marchés publics électroniques du pays soutient efficacement les opérations de passation de marchés pour toutes les parties prenantes tout au long du cycle de passation de marchés ; et
- › l'écosystème des marchés publics électroniques du pays soutient et promeut la transparence, la responsabilité et l'intégrité du système des marchés publics.

Les indicateurs sont exprimés en termes qualitatifs et/ou quantitatifs, selon le cas. Ces termes constituent des normes ambitieuses auxquelles un écosystème de passation de marchés publics électroniques efficient, efficace et transparent devrait se conformer et sont donc destinés à stimuler les efforts déployés par la juridiction évaluée pour les atteindre.

Avant de se lancer dans une évaluation MAPS de la passation de marchés publics électroniques, les autorités gouvernementales et les partenaires avec lesquels elles travaillent doivent se demander si le système de passation de marchés publics est suffisamment développé en ce qui concerne la passation de marchés publics électroniques pour justifier une évaluation. Ils doivent se demander si les marchés publics électroniques constituent déjà une priorité stratégique et si au moins certains des principaux éléments structurels évalués dans chacun des quatre piliers du module sont présents. Ce module ne doit être utilisé que dans les juridictions où les marchés publics électroniques sont déjà utilisés.

Lorsqu'ils décident d'utiliser le module, les autorités nationales et les partenaires doivent répondre à des questions telles que

- Une plateforme d'approvisionnement en ligne a-t-elle été mise en place ?
- Certaines institutions au moins procèdent-elles à des achats en utilisant le système de passation de marchés en ligne existant ?
- Les dispositions relatives à la passation de marchés en ligne sont-elles déjà incluses dans les politiques, la législation et/ou la réglementation ?

Si les réponses à ces questions sont négatives, une évaluation MAPS de la passation de marchés publics électroniques montrera probablement que la plupart des indicateurs ne sont pas respectés, et ses recommandations se limiteront probablement à ce qui est exprimé dans chacun des indicateurs, sans fournir d'éléments plus spécifiques pour étayer les réformes.



Conformité avec le cadre MAPS

Cette évaluation de module supplémentaire, même si elle est utilisée de manière autonome, doit être entièrement conforme à la dernière version de la méthodologie. Outre ce qui est décrit dans le présent document et ses annexes, la conformité à la méthodologie comprend ce qui est prescrit dans le guide de l'utilisateur du MAPS (MAPS de base, section I), ainsi que dans les modèles et les orientations fournis par le secrétariat du MAPS.

La méthodologie et tous les documents associés, y compris les orientations et les modèles, sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.mapsinitiative.org.

Le secrétariat MAPS offre un soutien à tous les utilisateurs du MAPS, y compris :

- › Évaluation des équipes nationales pour la planification et la gestion d'une évaluation MAPS, y compris l'examen de la qualité des notes conceptuelles et des termes de référence pour les évaluations MAPS.
- › Évaluation de la méthodologie MAPS auprès des équipes d'évaluation MAPS
- › Examen de la qualité des rapports d'évaluation MAPS (en collaboration avec le groupe consultatif technique MAPS) afin de certifier que les évaluations répondent aux normes de qualité spécifiées.
- › Un programme d'apprentissage en ligne entièrement autodidacte couvrant tous les aspects essentiels de MAPS est disponible gratuitement.



ÉVALUATION DU SITE POUR LES MARCHÉS PUBLICS ÉLECTRONIQUES

Préambule

Dans ce module, la passation électronique des marchés publics (e-Procurement) est évaluée en tant qu'outil pouvant contribuer à l'efficacité des transactions, à une transparence accrue, à une meilleure performance et à une innovation continue dans la fonction de passation des marchés publics. La mise en œuvre de la passation électronique de marchés implique la normalisation et la rationalisation des processus de passation de marchés et leur intégration dans l'administration numérique, en tant que moyen de réaliser la transformation numérique de la passation de marchés. Cela permet de réduire les coûts administratifs et les délais de traitement. En outre, la normalisation entraîne une augmentation de la concurrence et une réduction des coûts pour les fournisseurs, ce qui favorise encore la réduction des prix des biens et des services achetés.

Les processus normalisés et rationalisés de passation de marchés publics électroniques, intégrés dans un écosystème plus large d'administration numérique, sont un puissant vecteur de transparence accrue, car ils permettent à toutes les parties prenantes d'accéder aux informations sur les dépenses publiques. En outre, en rendant les données relatives à la passation de marchés accessibles de manière uniformément structurée, la passation de marchés en ligne peut contribuer efficacement à une meilleure prise de décision fondée sur les données.

Ce module évalue les forces et les faiblesses de l'écosystème de passation de marchés publics électroniques de toute juridiction, indépendamment du niveau de revenu ou du statut de développement, permettant aux gouvernements nationaux ou infranationaux de prendre des décisions éclairées sur où et comment prioriser les actions pour améliorer leur écosystème de passation de marchés publics électroniques et tirer pleinement parti des avantages offerts par l'intégration de la passation de marchés dans l'administration numérique. Les indicateurs de ce module sont rédigés selon la même idée aspirationnelle de la méthodologie MAPS et établissent ainsi un ensemble d'états finaux que les pays devraient s'efforcer d'atteindre.

Ce module est structuré de manière à évaluer les différents aspects nécessaires à une mise en œuvre réussie des marchés publics électroniques. La mise en œuvre des marchés publics électroniques nécessite une réglementation complète dont les éléments peuvent être présents à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la réglementation sur les marchés publics. Sa stratégie devrait idéalement faire partie d'une stratégie de numérisation plus large et être spécifiquement conçue pour soutenir les politiques gouvernementales visant à améliorer des sujets tels que la durabilité et le genre, entre autres.



Analyse du contexte

L'application des MAPS est précédée d'une analyse du contexte afin de s'assurer que l'évaluation repose sur une bonne compréhension du contexte dans lequel les institutions chargées des marchés publics et les autres parties prenantes opèrent dans un pays donné. Au cours de l'évaluation et lors de l'élaboration des réponses aux conclusions, il convient de tenir compte de l'environnement politique et institutionnel pour s'assurer que les réformes sont ancrées dans les besoins des pays.

L'analyse du contexte national doit décrire ces facteurs et leur impact sur l'écosystème des marchés publics électroniques. Par exemple, si l'analyse du contexte national indique que le pays a une forme de gouvernement fédéral et qu'une part importante des marchés publics se déroule au niveau infranational, il peut être nécessaire d'envisager l'analyse de la passation de marchés publics électroniques au-delà du gouvernement national. Des sujets tels que le manque de couverture internet ou la maîtrise des données devraient être des éléments à prendre en compte lors de l'évaluation des indicateurs inclus dans ce module.

S'il existe un rapport principal d'évaluation MAPS actualisé, une grande partie des informations requises pour cette section y seront disponibles. L'analyse du contexte national doit être suffisamment élaborée pour que ces facteurs soient pris en compte lors de l'évaluation et de l'élaboration des réponses aux conclusions. L'analyse doit également faire état des objectifs spécifiques liés à la passation de marchés publics électroniques et du niveau d'ambition que le gouvernement pourrait éventuellement avoir.

Pour le module MAPS e-Procurement, l'analyse du contexte national doit comprendre les éléments décrits ci-dessous :

1. Contexte économique et politique

Comme pour le système des marchés publics en général, l'écosystème des marchés publics électroniques dépend des caractéristiques structurelles fondamentales du pays en question et de son système de marchés publics. Il s'agit notamment des structures économiques (par exemple, le niveau du revenu national, les ressources dont dispose le gouvernement par rapport à la dette, la situation géopolitique, les principaux défis en matière de développement) ainsi que des structures politiques (par exemple, le type de gouvernement, le fédéralisme par rapport à la centralisation, les rôles du gouvernement national et des gouvernements infranationaux, les caractéristiques distinctives dans la répartition du pouvoir politique, les groupes marginalisés, les niveaux de criminalité et d'informalité, les aspects de fragilité ou de conflit, le niveau de perception de la corruption, la couverture et la disponibilité de l'internet, et la maîtrise des données).

2. Contexte général des marchés publics

Il convient de décrire les éléments structurels du système de passation des marchés, les plans stratégiques de transformation numérique qui incluent les marchés publics, les déclarations de vision et les engagements (au niveau national ou international), ainsi que le degré de centralisation, et la structure économique générale du système, comme le volume des marchés publics par rapport au PIB, la répartition entre les secteurs gouvernementaux, le rôle des entreprises publiques le cas échéant, et les domaines de dépenses ou les marchés sectoriels qui revêtent une importance particulière.



3. Contexte des parties prenantes

L'objectif de cette section est de permettre de comprendre le panorama des parties prenantes qui influencent le système de passation des marchés publics dans le pays. Les évaluateurs doivent tenir compte des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Cette section comprend :

- i) une description des principales parties prenantes et de la catégorie à laquelle elles appartiennent (par exemple, les autorités gouvernementales, y compris les institutions de contrôle et d'audit, les organisations professionnelles, les organisations de la société civile, les institutions universitaires, les organisations médiatiques, les organisations internationales, le cas échéant)
- ii) leur rôle et leur influence sur le système de passation des marchés, en termes d'autorité formellement attribuée et d'influence informelle, et le niveau de leur influence sur l'évaluation et sur toute initiative de réforme postérieure à l'évaluation.

4. Contexte de l'écosystème des marchés publics électroniques

En outre, le contexte national doit fournir une vue d'ensemble de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques, un certain nombre d'éléments historiques, y compris les réformes juridiques et réglementaires récentes, les évaluations précédentes dans lesquelles l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques ou certaines de ses composantes ont été analysées, ainsi que des informations sur l'utilisation du ou des principaux systèmes de passation de marchés publics électroniques.

Pilier I. Cadre juridique, réglementaire et politique

Le premier pilier du module e-Procurement évalue si le cadre législatif et réglementaire existant comprend des dispositions adéquates et claires pour soutenir, permettre et promouvoir efficacement les marchés publics électroniques, et dans quelle mesure les marchés publics électroniques s'inscrivent dans un cadre politique global de numérisation et sont alignés sur les politiques gouvernementales plus générales.

Indicateur E-Proc 1. Le cadre juridique et réglementaire permet la passation de marchés publics électroniques .

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle le cadre juridique et réglementaire national permet et/ou impose l'utilisation de la passation de marchés publics électroniques. Cela comprend la législation primaire et secondaire directement liée aux marchés publics, ainsi que les règles régissant les éléments nécessaires à la passation de marchés en ligne, tels que les moyens électroniques d'authentification, l'archivage, les communications électroniques, le commerce électronique, entre autres, qui peuvent être établis dans des lois et règlements qui ne sont pas nécessairement liés directement à la passation de marchés.

La législation sur les marchés publics électroniques doit être alignée sur les réglementations et normes nationales en matière d'administration numérique et de gouvernance des données applicables au secteur public.



Cet indicateur est également lié aux éléments d'un cadre de normes minimales que les solutions numériques mises en œuvre dans un pays pour déployer la passation de marchés publics électroniques doivent respecter, indépendamment de leur nombre et de leurs caractéristiques. Il couvre différents aspects juridiques et réglementaires de la passation de marchés publics électroniques à différents niveaux, depuis la publication en ligne des informations relatives à la passation de marchés et la communication électronique entre les parties prenantes au processus, jusqu'aux outils numériques spécialisés activés ou imposés tout au long du cycle de passation de marchés.

Cet indicateur est divisé en deux sous-indicateurs (a-b).

E-Proc-Sous-indicateur 1(a) - Réglementation de l'utilisation des marchés publics électroniques

L'objectif de ce sous-indicateur est d'évaluer dans quelle mesure le cadre juridique et réglementaire du pays permet et/ou impose la passation de marchés publics électroniques. Le cadre doit permettre ou rendre obligatoire la passation de marchés publics électroniques pour l'ensemble du cycle de passation de marchés. Il doit également définir et permettre l'utilisation de la passation de marchés électronique pour le plus grand nombre possible de méthodes d'acquisition et de sources de financement, y compris les projets financés par les BMD et les contrats directs.

Idéalement, toutes les entités adjudicatrices devraient être obligées d'utiliser la passation de marchés publics électroniques. Cela permet non seulement à chaque entité de bénéficier des avantages de la passation de marchés en ligne, mais aussi de collecter des données qui peuvent être utilisées pour concevoir de meilleures solutions en matière de passation de marchés en recourant à des méthodes telles que les achats groupés ou les accords-cadres. Afin de déterminer le champ d'application de la passation de marchés électronique, l'évaluateur doit décrire l'ensemble des entités adjudicatrices qui sont tenues d'utiliser la passation de marchés électronique ; par exemple, si tous les ministères, y compris les ministères des travaux publics, de la défense et autres, sont inclus, ainsi que d'autres branches du gouvernement et des entreprises d'État.

Comme ce sous-indicateur traite du mandat légal, il doit être recoupé avec le sous-indicateur 5(c) de ce module, qui se réfère à l'adoption effective de la passation de marchés publics électroniques.

Ce sous-indicateur évalue également la mesure dans laquelle le cadre juridique impose la divulgation d'informations complètes sur les marchés publics (y compris au moins les avis et documents d'appel d'offres, les avis d'attribution et les informations sur les contrats et les modifications). L'évaluateur doit décrire la manière dont cette obligation est imposée et indiquer s'il existe des mécanismes d'application pour la garantir. La manière dont ces informations sont divulguées est évaluée dans l'indicateur 9 de ce module.

Enfin, compte tenu du fait que la véritable transformation numérique de la passation de marchés nécessite non seulement la publication de documents, mais aussi la saisie, l'utilisation et le traitement effectifs des données, l'évaluateur doit vérifier si les modèles de documents de passation de marchés sont alignés sur les flux de travail et les fonctionnalités de la passation de marchés en ligne, notamment en utilisant des modèles à remplir plutôt que de simples documents statiques qui sont téléchargés dans une plateforme de passation de marchés en ligne.



E-Proc-Sous-indicateur 1(a) : Critères d'évaluation

- a) Le cadre juridique et réglementaire définit et permet l'utilisation des marchés publics électroniques sur l'ensemble du cycle de passation des marchés publics pour toutes les méthodes d'acquisition.
- b) Le cadre juridique et réglementaire impose à toutes les entités adjudicatrices d'utiliser les marchés publics électroniques. *
- c) Le cadre juridique et réglementaire impose la divulgation d'informations complètes sur les marchés publics à partir de l'écosystème des marchés publics électroniques.
- d) Les modèles de documents de passation de marchés pour les biens, les travaux et les services sont alignés sur les flux de travail et les fonctionnalités de la passation de marchés en ligne.

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation de sous-indicateur 1(a) Critère d'évaluation (b) :

- Pourcentage d'entités adjudicatrices mandatées pour utiliser la passation de marchés en ligne par rapport au nombre total d'entités adjudicatrices.

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques / Fonction des marchés publics

Sous-indicateur E-Proc 1(b) - Éléments nécessaires à la passation de marchés publics électroniques

L'objectif de ce sous-indicateur est d'évaluer la manière dont le cadre juridique et réglementaire régit les éléments de base nécessaires au bon fonctionnement de tout écosystème de passation de marchés publics électroniques. Il s'agit notamment de l'utilisation autorisée, du statut juridique et de la validité des moyens de communication électroniques, des documents électroniques et des moyens électroniques d'authentification des utilisateurs.

Pour permettre une large participation des fournisseurs et autres parties prenantes intéressées par les marchés publics, le cadre juridique et réglementaire doit permettre une inscription/un enregistrement ouvert(e) et accessible, ainsi qu'une authentification, comme première étape pour garantir qu'ils peuvent interagir avec le système sans aucune contrainte.

En outre, les règles régissant la manière dont les données personnelles sont traitées par les plateformes numériques de l'écosystème des marchés publics électroniques doivent être clairement établies, y compris au moins les exigences relatives à la manière dont les données personnelles sont collectées, stockées et traitées.

L'évaluateur doit faire référence aux dispositions spécifiques des lois et/ou règlements qui régissent les éléments de base de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques.

E-Proc-Sous-indicateur 1(b) : Critères d'évaluation

Le cadre juridique et réglementaire est conforme aux conditions suivantes :

- a) Il réglemente clairement les éléments suivants de manière à permettre leur utilisation dans l'écosystème des marchés publics électroniques :
 - les moyens de communication électroniques ;
 - les documents électroniques ; et
 - les moyens électroniques d'authentification.
- b) Il établit que l'inscription/l'enregistrement et l'authentification sur les plateformes numériques sont ouverts et accessibles à toutes les parties intéressées, y compris les soumissionnaires étrangers.
- c) Elle établit des exigences en matière de collecte, de stockage et de traitement des données à caractère



Indicateur E-Proc 2. La passation de marchés publics électroniques suit une stratégie alignée sur les politiques générales du gouvernement.

L'objectif de cet indicateur est d'évaluer si l'amélioration continue de l'écosystème des marchés publics électroniques fait l'objet d'une attention stratégique, et si les marchés publics électroniques s'inscrivent dans une stratégie de numérisation plus large et soutiennent les principaux objectifs transversaux du gouvernement, notamment en matière de durabilité et d'innovation.

La mise en œuvre de la passation de marchés publics électroniques est, dans l'ensemble, un effort à long terme qui évolue par étapes d'expansion et d'amélioration continues de l'écosystème. Il devrait s'agir d'un processus consciemment gouverné pour exploiter les effets de synergie, minimiser les gaspillages et garantir que la mise en œuvre est correctement équilibrée en fonction de la maturité des institutions et des entités concernées.

Les marchés publics électroniques devraient être clairement intégrés dans une politique plus large de numérisation de l'administration et donc être considérés comme un facteur permettant de faire avancer ce programme. Alors qu'un système individuel de marchés publics électroniques peut fonctionner correctement en interne sans être intégré dans une stratégie plus large, l'écosystème peut réellement prospérer s'il existe une conception stratégique appropriée des marchés publics, alignée sur ces politiques plus larges.

En permettant la collecte structurée de données et en encourageant certains types de comportements d'achat, l'écosystème des marchés publics électroniques peut contribuer à la réalisation d'objectifs politiques transversaux. Ce potentiel devrait être exploité par les gouvernements.

Cet indicateur comporte deux sous-indicateurs.

E-Proc-Sous-indicateur 2(a) - Stratégie de passation de marchés en ligne

Ce sous-indicateur évalue s'il existe des stratégies garantissant l'expansion et le développement continu de l'écosystème actuel de la passation de marchés publics électroniques. Ces stratégies ou feuilles de route doivent comprendre un plan d'action avec les institutions responsables, un budget, un calendrier, des étapes et des activités planifiées, ainsi que des indicateurs de performance clés pour mesurer les progrès accomplis.

Ce sous-indicateur évalue également la mesure dans laquelle la passation de marchés publics électroniques est intégrée de manière cohérente aux politiques gouvernementales plus larges en matière de numérisation. Il peut s'agir des normes communes pour l'interopérabilité et le transfert de données, des stratégies de gestion du changement pour la numérisation de l'ensemble de l'administration, des actions spécifiques pour interagir avec les parties prenantes et renforcer leurs capacités dans le cadre du processus, entre autres.



L'évaluateur doit faire référence à des documents d'orientation spécifiques, prendre soin de noter comment ils sont liés les uns aux autres et décrire le rôle que joue la passation de marchés publics électroniques dans les différents documents.

E-Proc-Sous-indicateur 2(a) : Critères d'évaluation

- | | |
|----|---|
| a) | Il existe une stratégie nationale ou une feuille de route pour améliorer le fonctionnement et l'adoption de la passation de marchés publics électroniques dans l'ensemble du secteur public et pour impliquer le secteur privé. |
| b) | La passation de marchés publics électroniques est explicitement considérée comme un facteur dans les politiques plus larges de numérisation du secteur public. |

Sous-indicateur E-Proc 2(b) - Soutien à la passation de marchés publics électroniques pour la durabilité et l'innovation

Ce sous-indicateur évalue la mesure dans laquelle les marchés publics électroniques soutiennent les objectifs stratégiques transversaux des pouvoirs publics. Pour ce faire, on examine si l'écosystème permet une collecte structurée de données sur des paramètres liés à des domaines politiques clés.

Les domaines politiques couverts par ce sous-indicateur sont tous liés à la durabilité selon la définition large et tridimensionnelle de ce concept, qui comprend à la fois des facteurs environnementaux, sociaux et économiques. Cette définition est également la base du module supplémentaire MAPS sur les marchés publics durables (APD) et, à ce titre, les analyses des évaluations réalisées avec ce module, si elles sont disponibles, seront pertinentes pour l'évaluation de ce sous-indicateur.

L'APD peut générer des avantages économiques tels que l'innovation et la création d'emplois, des avantages sociaux tels que l'amélioration des conditions de travail et l'inclusion des groupes sous-représentés, et des avantages environnementaux tels que la réduction des déchets dangereux ou l'augmentation de l'efficacité énergétique. Les coûts pour les sociétés, causés par exemple par la pollution ou le changement climatique, peuvent être réduits.

Dans le contexte de l'APD, obtenir le meilleur rapport qualité-prix ne signifie pas nécessairement opter pour l'offre dont le prix d'achat est le plus bas, mais plutôt sélectionner la meilleure offre dans le cadre de certains paramètres définis. C'est pourquoi la prise en compte des attributs tarifaires et non tarifaires ainsi que l'application du coût du cycle de vie sont au cœur de l'APD.

Ce sous-indicateur évalue si l'écosystème de passation de marchés publics électroniques permet de saisir et de communiquer des données relatives à des domaines spécifiques de la politique gouvernementale. Par exemple, le nombre d'emplois créés par un contrat spécifique, en particulier ceux liés à l'infrastructure, est-il collecté dans l'écosystème de passation de marchés en ligne ? Des étiquettes sont-elles utilisées pour identifier les appels d'offres qui incluent des considérations liées à l'atténuation du changement climatique et à la protection de l'environnement ? Les contrats comportant des clauses d'inclusion sociale peuvent-ils être retracés ? L'écosystème des marchés publics électroniques recueille-t-il des informations sur les marchés publics en faveur de l'innovation, par exemple en permettant d'identifier les appels d'offres qui stimulent l'innovation ? Les évaluateurs doivent préciser si les différents éléments sont couverts et comment. Il est également nécessaire de disposer d'informations sur certains systèmes de marchés publics électroniques et sur la manière dont ces questions sont abordées et traitées.



La question de savoir si les acheteurs publics et les fournisseurs utilisent efficacement les capacités du système à saisir et à communiquer ces données, ainsi que les résultats des analyses basées sur ces données, sont importants pour l'évaluation de l'APD de manière plus générale, et sont à ce titre couverts par le module APD du MAPS.

E-Proc-Sous-indicateur 2(b) : Critères d'évaluation

L'écosystème des marchés publics électroniques permet de saisir et de communiquer des données relatives aux domaines suivants domaines politiques :

- a) Atténuation et adaptation au changement climatique et protection de l'environnement
- b) L'innovation
- c) Création d'emplois
- d) Inclusion sociale (diversité, égalité des sexes, protection des travailleurs et des minorités, etc.)

Pilier II. Cadre institutionnel et capacité de gestion

Le pilier II du module e-Procurement évalue les structures de gouvernance et de gestion qui régissent l'écosystème e-Procurement ainsi que les institutions qui sont responsables de son fonctionnement et de ses politiques, et vérifie si ces dernières disposent de toutes les capacités requises pour le bon fonctionnement du système. La passation de marchés étant une fonction gouvernementale transversale, ce pilier analyse également la manière dont la coordination en matière de marchés publics électroniques fonctionne entre les entités gouvernementales.

Indicateur E-Proc 3. L'écosystème des marchés publics électroniques dispose d'une structure de gouvernance et de gestion bien établie et opérationnelle .

Cet indicateur fait référence à la structure de gouvernance de l'écosystème des marchés publics électroniques, aux institutions responsables de sa gestion et de ses politiques, ainsi qu'aux mécanismes de coordination entre elles. Trois sous-indicateurs (a-c) doivent être évalués.

Pour contribuer à la réalisation des objectifs du système de passation des marchés publics dans son ensemble, l'écosystème des marchés publics électroniques doit disposer d'une structure de gouvernance et de gestion claire et opérationnelle. Bien qu'il n'existe pas de modèle de gouvernance unique qui puisse être considéré comme l'étalon-or et que différentes combinaisons de centralisation et de décentralisation puissent donner lieu à des écosystèmes tout aussi efficaces, il est néanmoins important que la structure ne soit pas simplement accidentelle, mais qu'elle repose sur un examen approfondi du contexte du pays et de son système de marchés publics. En fonction de la conception de l'écosystème et de la structure gouvernementale du pays, une ou plusieurs institutions peuvent être chargées de réglementer le fonctionnement de l'écosystème de passation de marchés publics électroniques et de ses services connexes, tels que les services d'assistance et les portails, ainsi que les politiques qui le régissent. En tout état de cause, ces institutions doivent être bien placées pour travailler en étroite collaboration avec les entités adjudicatrices et les autres agences gouvernementales chargées de la numérisation et de l'interopérabilité des systèmes. Elles doivent avoir suffisamment de pouvoir pour réglementer et gérer



l'utilisation de l'écosystème des marchés publics électroniques et promouvoir son amélioration continue. Enfin, il ne doit y avoir ni lacunes ni chevauchements dans les responsabilités.

Sous-indicateur E-Proc 3(a) - Statut et base juridique et réglementaire de l'institution ou des institutions responsables de l'écosystème des marchés publics électroniques

Pour être un outil efficace permettant d'atteindre les objectifs visés par le système de passation de marchés, les responsabilités de la ou des institutions gérant l'écosystème de passation de marchés en ligne doivent être clairement définies dans la législation ou la réglementation. Ces responsabilités comprennent la régulation du fonctionnement de l'écosystème, c'est-à-dire la définition des exigences et des normes relatives à la maintenance et à l'amélioration des caractéristiques techniques, ainsi qu'à l'assistance aux utilisateurs, et, d'une manière générale, la garantie que le système fonctionne conformément au modèle d'entreprise établi (voir le sous-indicateur 4(a)). Ce sous-indicateur n'a pas pour objet d'étudier le fonctionnement effectif de plates-formes spécifiques, qui peut être assuré soit directement par une institution publique, soit par l'intermédiaire d'un fournisseur qui interagit avec une institution publique.

En outre, les politiques relatives aux marchés publics électroniques, y compris les procédures, l'alignement sur la législation et la réglementation, devraient être clairement attribuées à une ou plusieurs institutions, qui doivent veiller à ce que la fonctionnalité et la mise en place des marchés publics électroniques soient compatibles avec toute modification du cadre juridique et réglementaire.

Les évaluateurs doivent se référer aux lois, règlements et/ou politiques spécifiques dans lesquels les responsabilités institutionnelles liées à la passation de marchés publics électroniques sont établies et prendre soin de noter leurs relations internes, en particulier dans les juridictions où ces responsabilités sont attribuées à plus d'une institution. Dans ce cas, il ne devrait pas y avoir de lacunes ou de chevauchements.

E-Proc-Sous-indicateur 3(a) : Critères d'évaluation

- a) Le cadre juridique et réglementaire attribue clairement à une ou plusieurs institutions gouvernementales la responsabilité de réglementer et de fixer les normes pour le fonctionnement, la mise en œuvre et l'amélioration continue de l'écosystème des marchés publics électroniques, sans lacunes ni chevauchements.

Sous-indicateur E-Proc 3(b) - Coordination entre la ou les institutions responsables de l'écosystème des marchés publics électroniques et les autres entités gouvernementales concernées

La ou les institutions responsables de l'écosystème de passation de marchés publics électroniques doivent se coordonner avec d'autres institutions gouvernementales afin d'améliorer en permanence l'écosystème de passation de marchés publics électroniques. Cette coordination peut se faire par le biais de canaux de communication établis pour recevoir et traiter le retour d'information et entreprendre des activités conjointes ou alignées.



La coordination avec l'organe normatif/réglementaire (voir les descriptions fournies à l'indicateur 5 du MAPS principal) est essentielle pour garantir que l'écosystème de passation électronique de marchés reflète la réglementation en matière de passation de marchés et permette les opérations de passation de marchés. Dans de nombreux pays, la même institution est chargée à la fois des normes et de la réglementation, et de l'écosystème de la passation électronique de marchés ; dans ce cas, l'évaluateur doit évaluer la manière dont la coordination s'effectue dans les différents domaines de la même institution.

Les entités adjudicatrices, y compris tout organe centralisé de passation des marchés (voir les descriptions fournies à l'indicateur 6 de la MAPS principale), sont les principaux utilisateurs de l'écosystème de la passation de marchés en ligne du côté du secteur public et, à ce titre, elles doivent disposer de mécanismes leur permettant d'interagir avec la ou les institutions responsables de l'écosystème de la passation de marchés en ligne.

Les autorités budgétaires et du Trésor devraient avoir accès aux données relatives à la passation de marchés et à leurs systèmes, en particulier aux informations concernant la planification des marchés et le paiement des contrats, et leurs systèmes devraient pouvoir interopérer (voir le sous-indicateur 7(a) relatif à l'architecture de l'écosystème de la passation de marchés en ligne).

Les autorités de contrôle et d'audit sont les autres principaux utilisateurs des données relatives aux marchés publics et devraient également contrôler l'écosystème de passation de marchés en ligne lui-même, ce qui permettrait à l'institution ou aux institutions responsables de l'écosystème de passation de marchés en ligne d'améliorer le système sur la base de leurs recommandations.

Les instances de recours, qu'elles soient de nature administrative ou judiciaire, chargées de réexaminer les décisions tout au long du cycle de passation des marchés, doivent se coordonner avec la ou les institutions responsables de l'écosystème de passation électronique des marchés publics pour s'acquitter de leurs tâches. Ils doivent avoir accès aux informations relatives à la passation de marchés pour étayer leurs décisions et doivent introduire dans l'écosystème de la passation électronique de marchés des informations sur leurs décisions, y compris les recours ou les périodes de suspension. La meilleure pratique est que l'écosystème de passation de marchés publics électroniques permette de déposer des plaintes en ligne et d'intégrer les informations relatives à ces plaintes dans des opérations de passation de marchés spécifiques. Celles-ci sont analysées dans le cadre de l'indicateur 13 de ce module.

Enfin, en tant que système numérique gouvernemental, l'écosystème des marchés publics électroniques doit se conformer aux meilleures pratiques et aux recommandations des autorités chargées de la numérisation ou de l'administration en ligne, notamment en ce qui concerne les dispositions et les normes de sécurité. Pour ce faire, une bonne coordination interinstitutionnelle doit être mise en place.

Les évaluateurs doivent se référer à des preuves spécifiques de la coordination entre les entités et prendre soin de noter s'il y a des indications de divergences entre les mécanismes formels et l'efficacité pratique des activités de coordination.

E-Proc-Sous-indicateur 3(b) : Critères d'évaluation

Il existe des mécanismes de coordination efficaces entre l'institution (ou les institutions) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques et les institutions suivantes :



- a) l'organe normatif/réglementaire en matière de marchés publics.
- b) les entités adjudicatrices, y compris les Organes centralisés de passation des marchés, le cas échéant.
- c) les autorités budgétaires et de trésorerie.
- d) les autorités de contrôle et d'audit.
- e) l'instance de recours.
- f) la stratégie numérique ou les autorités chargées de l'administration en ligne.

Sous-indicateur E-Proc 3(c) - Capacité de l'institution (des institutions) responsable de l'écosystème des marchés publics électroniques

Ce sous-indicateur porte sur le financement et le personnel de la ou des institutions responsables de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques, et sur la question de savoir si ces ressources sont suffisantes pour atteindre les objectifs fixés.

Même dans le monde des marchés publics, qui évolue rapidement, les marchés publics électroniques font l'objet d'un développement particulièrement rapide et dynamique en raison de l'impact des technologies émergentes sur les modèles d'entreprise. C'est pourquoi il est important que des programmes soient mis en place pour assurer la formation continue du personnel concerné dans l'institution ou les institutions responsables de l'écosystème des marchés publics électroniques.

Les évaluateurs doivent décrire les structures de financement pertinentes et faire référence à des preuves spécifiques de dotation en personnel et de formation, et veiller à indiquer comment l'évaluation de la suffisance est déterminée.

E-Proc-Sous-indicateur 3(c) : Critères d'évaluation

- a) La ou les institutions responsables de l'écosystème des marchés publics électroniques disposent des fonds nécessaires pour atteindre leurs objectifs.
- b) L'institution ou les institutions responsables de l'écosystème des marchés publics électroniques sont dotées d'un personnel suffisant pour atteindre ses objectifs.
- c) Le personnel de l'institution ou des institutions responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques est tenu de suivre des formations régulières afin d'actualiser ses connaissances et ses compétences.

Indicateur E-Proc 4. L'écosystème des marchés publics électroniques repose sur un modèle d'entreprise adéquat.

Les plates-formes de marchés publics électroniques peuvent être déployées et exploitées selon différents modèles commerciaux, avec des degrés variables d'externalisation et de propriété des plates-formes et des données par les pouvoirs publics. Des plates-formes uniques ou multiples peuvent être utilisées, ainsi que diverses architectures, infrastructures et schémas de services. Quelle que soit la nature des plateformes de marchés publics électroniques, elles doivent disposer d'un modèle commercial



opérationnel et durable qui leur permette de produire des résultats à long terme. L'écosystème devrait établir les normes nécessaires à cet effet.

Cet indicateur nécessite la collecte d'éléments probants auprès de la (des) principale(s) plateforme(s) de passation de marchés en ligne afin d'illustrer correctement les critères d'évaluation.

Cet indicateur comporte deux sous-indicateurs (a-b).

Sous-indicateur E-Proc 4(a) - Modèle d'entreprise opérationnel et type de mise en œuvre de la plateforme d'achat électronique

Bien qu'aucun modèle d'entreprise pour une plateforme de marchés publics électroniques ne soit intrinsèquement supérieur, il est essentiel que le choix d'un pays soit fondé sur des décisions conscientes et stratégiques afin d'atteindre au mieux les objectifs à long terme pour l'ensemble de son système de marchés publics électroniques. Ce sous-indicateur évalue dans quelle mesure ces décisions sont présentes et bien documentées, et détermine si les aspects opérationnels les plus pertinents sont couverts. Pour fournir les preuves nécessaires, il convient de rassembler des exemples provenant de la ou des principales plates-formes de passation de marchés en ligne.

Le modèle d'entreprise de la ou des plateformes d'approvisionnement en ligne doit être clair pour la ou les institutions responsables de l'écosystème d'approvisionnement en ligne et il convient de faire référence aux éléments qui documentent comment et pourquoi le choix a été fait. Les évaluateurs doivent décrire le modèle d'entreprise opérationnel, en mentionnant les principales caractéristiques du modèle, notamment le propriétaire de la ou des plateformes d'achats électroniques, le propriétaire des données, l'endroit où les données sont stockées et la manière dont le service est fourni. Les modèles typiques sont les suivants Les modèles typiques comprennent : la propriété et l'exploitation par le gouvernement, divers degrés d'externalisation, et le partenariat public-privé (PPP). Les évaluateurs doivent également décrire le type de mise en œuvre, qui peut être l'un des suivants : Personnalisé, commercial (COTS, parfois aussi appelé logiciel standard), ou logiciel en tant que service (SaaS). Il convient également de préciser si la solution est mise en œuvre sous la forme d'une plate-forme unique ou multiple. Les caractéristiques doivent être décrites, y compris le niveau de personnalisation dans le cas d'un COTS, et les preuves qui documentent comment et pourquoi le choix a été fait doivent être référencées. Une attention particulière doit être accordée aux solutions externalisées, dont les stratégies doivent être évaluées afin de déterminer si l'on a dûment tenu compte de la minimisation des coûts de maintenance et de suivi, de la dette technologique, de la dépendance à l'égard du fournisseur et de la propriété des données. Dans le cas de solutions à plates-formes multiples, il est nécessaire de disposer d'un schéma qui précise la manière dont ces plates-formes interagissent afin de maintenir un bon fonctionnement.

Enfin, la manière dont les modifications apportées à la législation et à la réglementation en matière de marchés publics, les pratiques du marché et les évolutions technologiques peuvent être intégrées dans l'écosystème des marchés publics électroniques doit être claire. Il s'agit notamment de définir une procédure claire pour demander des modifications de la (des) plateforme(s) d'achats électroniques, ainsi qu'une estimation des délais, des coûts et des responsabilités.



E-Proc-Sous-indicateur 4(a) : Critères d'évaluation

L'écosystème des marchés publics électroniques dispose d'un modèle opérationnel clair dans lequel les éléments suivants fonctionnent et interagissent correctement, sont bien documentés et ont été choisis sur la base d'éléments concrets et de besoins :

- a) Propriété des plateformes et des données
- b) Type de mise en œuvre de la (des) plateforme(s) de marchés publics électroniques et stratégies bien documentées pour assurer le développement futur et minimiser le verrouillage des fournisseurs.
- c) la manière dont l'écosystème des marchés publics électroniques peut s'adapter aux modifications de la législation/réglementation, aux pratiques du marché et aux évolutions technologiques.

Sous-indicateur E-Proc 4(b) - Financement de l'écosystème des marchés publics électroniques

En tant qu'élément clé de l'infrastructure administrative publique, il est important que l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques soit financé d'une manière qui garantisse un fonctionnement stable et efficace à long terme. Bien qu'étroitement lié au sous-indicateur 3(c), ce sous-indicateur évalue si un tel modèle de financement est en place spécifiquement pour l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques d'une manière qui permette son adoption et son utilisation à long terme.

Si des frais sont facturés aux utilisateurs dans le cadre de l'accord de financement, ils ne doivent pas constituer un obstacle à l'utilisation de la passation de marchés publics électroniques ou de ses services connexes tels que les services d'assistance. L'évaluateur doit décrire les frais éventuels, indiquer qui doit les payer (entités adjudicatrices et/ou fournisseurs) et à quel moment (lors de la phase d'enregistrement de l'utilisateur, lors de l'utilisation de services tels que les services d'assistance, lors de la publication d'une offre, lors de la consultation du dossier d'appel d'offres, lors de la soumission d'une offre, lors du dépôt d'une plainte, etc.) L'évaluateur doit utiliser les informations du sous-indicateur 10(b) pour analyser l'impact des frais facturés.

E-Proc-Sous-indicateur 4(b) : Critères d'évaluation

- a) L'écosystème des marchés publics électroniques dispose d'un financement durable pour fonctionner.
- b) Si des frais de financement de l'écosystème de passation de marchés électroniques sont facturés aux utilisateurs les frais de financement de l'écosystème de passation de marchés électroniques sont facturés aux utilisateurs, ils doivent être raisonnables, transparents, payables sur la ou les plateformes de passation de marchés électroniques et ne pas constituer un obstacle à l'utilisation de la passation de marchés électroniques ou de l'un de ses services connexes, tels que les services d'assistance. *

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 4(b) Critère d'évaluation (b) :

- le type de frais et le montant facturé, ainsi que la base de facturation (paiement périodique, par abonnement ou par transaction)

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques et informations accessibles au public.

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 4(b) Critère d'évaluation (b) :



- Pourcentage d'utilisateurs estimant que les frais constituent un obstacle à l'utilisation des marchés publics électroniques

Source : Enquête.

Indicateur E-Proc 5. L'écosystème des marchés publics électroniques a une forte capacité à se développer et à s'améliorer.

Cet indicateur porte sur les stratégies et la capacité de l'écosystème des marchés publics électroniques à se développer et à s'améliorer. Trois aspects doivent être pris en compte et des preuves pertinentes provenant du ou des principaux systèmes de marchés publics électroniques doivent être utilisées pour étayer les critères d'évaluation :

- i) si des stratégies et des programmes sont en place pour développer la capacité du personnel chargé des marchés publics et d'autres acteurs clés impliqués dans les marchés publics à utiliser l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques ;
- ii) si des mécanismes sont en place pour fournir des conseils et des orientations clairs aux utilisateurs des systèmes de passation de marchés en ligne ; et
- iii) si des procédures ont été établies et sont utilisées pour évaluer l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques et pour élaborer des plans stratégiques visant à l'améliorer en permanence.

Trois sous-indicateurs (a-c) doivent être évalués.

Sous-indicateur 5 a) - Développement des capacités pour la passation de marchés publics électroniques

L'objectif de ce sous-indicateur est de déterminer si des programmes permanents et pertinents de renforcement des capacités en matière de marchés publics électroniques sont disponibles pour l'ensemble du personnel travaillant dans le domaine des marchés publics et pour d'autres parties prenantes intéressées, telles que les auditeurs ou les fonctionnaires de l'organisme de recours. Il peut s'agir de programmes de formation complets sur la passation de marchés publics électroniques ou de modules spécifiques dans le cadre d'autres formations. Ils sont essentiels pour maintenir un personnel de fonctionnaires bien préparés et au fait des derniers développements de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques. En outre, des programmes de renforcement des capacités devraient être mis en place pour les autres parties prenantes, y compris le secteur privé.

Le contenu des programmes de renforcement des capacités existants, leur pertinence, leur nature, leur portée et leur durabilité doivent être évalués. Un système qui fonctionne bien doit

- i) se fonder sur un "inventaire des lacunes en matière de compétences" pour répondre aux besoins du système ;
- ii) être suffisants en termes de contenu, de format et de fréquence, ce qui est particulièrement important en ce qui concerne les mises à jour de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques ; et



iii) prévoir l'évaluation du programme de formation à la passation de marchés publics électroniques et le suivi des progrès accomplis dans la résolution des problèmes de capacité.

La stratégie de formation doit être étroitement liée et intégrée à d'autres mesures destinées à développer les capacités d'autres acteurs clés impliqués dans les marchés publics. Elle doit également couvrir l'ensemble des fonctionnalités disponibles dans l'écosystème des marchés publics électroniques, en fonction des différents rôles des utilisateurs.

Il convient également d'évaluer dans quelle mesure des programmes sont en place pour soutenir un renforcement pertinent des capacités dans le secteur privé. Cela comprend non seulement la formation en personne, mais aussi d'autres ressources, et par le biais de différents canaux tels que le face-à-face, l'apprentissage en ligne, les applications mobiles, les programmes de formation externalisés et les accréditations.

Certaines parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile, peuvent être intéressées par l'analyse des marchés publics, mais n'interagissent pas nécessairement avec l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques. Les programmes de renforcement des capacités visant à développer les compétences nécessaires à l'utilisation et à l'analyse des données relatives aux marchés publics sont abordés dans le sous-indicateur 9(a).

E-Proc-Sous-indicateur 5(a) : Critères d'évaluation

Les éléments suivants sont présents dans l'écosystème des marchés publics électroniques :

- a) Des programmes de formation permanents et substantiels, d'une qualité et d'un contenu adaptés aux besoins de tous les utilisateurs et parties prenantes (y compris les entités du secteur privé) des systèmes de passation de marchés publics électroniques. *
- b) Évaluation régulière et ajustement périodique des programmes de formation sur les systèmes de marchés publics électroniques en fonction du retour d'information et des besoins.

* Indicateurs quantitatifs permettant d'étayer l'évaluation du sous-indicateur 5(a) Critère d'évaluation (a) :

- Pourcentage du personnel chargé des achats formé à l'utilisation des systèmes de passation de marchés en ligne par rapport au nombre total d'employés chargés des achats.
- Pourcentage de fournisseurs formés à l'utilisation des systèmes de marchés publics électroniques par rapport au nombre total de fournisseurs enregistrés.
- Pourcentage d'auditeurs formés à l'utilisation des systèmes de marchés publics électroniques par rapport au nombre total d'auditeurs.

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques.

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 5(a) Critère d'évaluation (a) :

- Pourcentage d'utilisateurs satisfaits de la qualité et du contenu de la formation sur les marchés publics électroniques.

Source : Enquête.



E-Proc-Sous-indicateur 5(b) - Conseil et assistance

La mise en œuvre de la passation de marchés publics électroniques doit envisager la création d'un ou plusieurs services d'assistance internes ou externalisés pour faciliter l'accès et l'utilisation par les acteurs du gouvernement, du secteur privé et de la société civile, au moins pendant les heures de travail habituelles. Cette fonction devrait envisager différents canaux pour fournir la meilleure assistance possible, tels que le courrier électronique, le chat en direct, les robots et les lignes téléphoniques, entre autres. Le personnel du service d'assistance doit suivre une formation continue pour s'assurer qu'il est en mesure de fournir une assistance actualisée en fonction des évolutions de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques.

En outre, il est important de disposer de normes claires en matière de processus d'assurance qualité (telles que des accords de qualité des services (QoS) pour les services d'assistance externalisés), qui font l'objet d'un suivi et d'un contrôle constants, pour que le service d'assistance reste un outil efficace permettant d'accroître l'adoption et l'utilisation de la passation de marchés publics électroniques. Certaines des variables les plus couramment mesurées concernent la satisfaction des utilisateurs, les temps de réponse, les erreurs et les délais de résolution des incidents. En outre, le(s) service(s) d'assistance doit(vent) être explicitement mentionné(s) dans les manuels d'exploitation ou autres documents similaires si une opération interne est mise en œuvre, ou dans les contrats avec les opérateurs dans le cas d'une opération externalisée.

Enfin, les utilisateurs de l'écosystème de passation de marchés électroniques, qu'ils appartiennent ou non au secteur public, doivent pouvoir obtenir suffisamment d'informations pour accéder à l'écosystème de passation de marchés électroniques et l'utiliser à leur propre rythme.

E-Proc-Sous-indicateur 5(b) : Critères d'évaluation

- a) L'écosystème de la passation de marchés publics électroniques dispose d'un ou de plusieurs services d'assistance multicanaux accessibles à tous les utilisateurs, au moins pendant les heures de travail habituelles.
- b) Les normes du processus d'assurance qualité sont en place pour garantir la qualité du service, et le processus est examiné, suivi et contrôlé pour garantir un fonctionnement optimal du (des) service(s) d'assistance. *
- c) Le personnel du service d'assistance est régulièrement formé et s'appuie sur des scripts actualisés pour répondre aux questions et fournir une assistance.
- d) Les utilisateurs peuvent compter sur des informations facilement accessibles et actualisées pour utiliser l'écosystème de passation de marchés publics électroniques de manière optimale, qu'il s'agisse de manuels, de matériel de formation en ligne, de questions fréquemment posées ou d'autres sources similaires.

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 5(b) Critère d'évaluation (b) :

- Pourcentage de demandes traitées ou de problèmes résolus au cours de l'année civile écoulée.
 - Pourcentage de demandes résolues dans les délais conformément aux normes de qualité convenues
- Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques.

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 5(b) Critère d'évaluation (b) :

- Pourcentage d'utilisateurs satisfaits du niveau de service du (des) service(s) d'assistance de l'e-Procurement.
- Source : Enquête.



E-Proc-Sous-indicateur 5(c) - Suivi des performances

Ce sous-indicateur vise à déterminer si les performances font l'objet d'un suivi afin d'améliorer l'écosystème des marchés publics électroniques.

Des audits périodiques, à la fois techniques et liés aux performances, devraient servir à identifier les lacunes et à proposer des recommandations pour améliorer les aspects clés de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques. En tout état de cause, un suivi continu devrait être assuré pour garantir la correction des erreurs en temps utile, ainsi que pour améliorer les caractéristiques fonctionnelles et accroître l'adoption. À cette fin, il est fondamental de déterminer si des indicateurs sont conçus et suivis pour mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés. Le suivi des caractéristiques techniques et des vulnérabilités est traité dans le sous-indicateur 7(b).

L'évaluateur doit également rechercher des preuves de la manière dont le retour d'information des utilisateurs est reçu par la ou les institutions responsables de l'écosystème de marchés publics électroniques, de la manière dont des mesures sont prises sur la base de ce retour d'information et de l'existence d'un soutien suffisant aux processus de gestion du changement au cours de l'adoption.

La mise en œuvre correcte de ces actions devrait permettre d'améliorer l'écosystème et d'accroître l'utilisation de la procédure de passation de marchés en ligne. L'évaluateur doit rechercher des preuves d'une utilisation accrue tant en ce qui concerne le nombre d'entités adjudicatrices que la part des marchés publics passés par le biais de la procédure de passation électronique (en valeur et en nombre). À titre de référence, le mandat d'utilisation de la passation de marchés en ligne est analysé dans le sous-indicateur 1(a).

E-Proc-Sous-indicateur 5(c) : Critères d'évaluation

- a) Les performances de l'écosystème des marchés publics électroniques sont mesurées et ce suivi sert à son amélioration continue.
- b) Les commentaires des utilisateurs sont pris en compte et utilisés pour améliorer l'écosystème des marchés publics électroniques.
- c) Les marchés publics électroniques sont de plus en plus adoptés pour l'ensemble des marchés publics*.

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 5(c) Critère d'évaluation (c) :

- Pourcentage d'entités adjudicatrices utilisant la passation de marchés en ligne par rapport au nombre total d'entités adjudicatrices mandatées pour utiliser la passation de marchés en ligne.
- Pourcentage des achats effectués par le biais de la passation de marchés en ligne par rapport au nombre total d'achats effectués au cours de l'année écoulée.
- Pourcentage de la valeur des achats effectués par le biais de l'e-Procurement par rapport à la valeur totale des achats effectués au cours de l'année écoulée.

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques



Pilier III. Opérations de passation de marchés et pratiques de marchés

Le troisième pilier du module e-Procurement se concentre sur les caractéristiques fonctionnelles et techniques d'une ou plusieurs plateformes particulières de l'écosystème e-Procurement, ainsi que sur la manière dont les entités adjudicatrices utilisent ces caractéristiques. En outre, il évalue l'interaction du secteur privé avec l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques.

Indicateur E-Proc 6. L'écosystème des marchés publics électroniques permet d'atteindre les objectifs du pays en matière de marchés publics.

Les fonctionnalités disponibles des plateformes qui composent l'écosystème de passation électronique de marchés doivent permettre aux entités adjudicatrices d'atteindre les objectifs qu'elles recherchent par le biais de la passation de marchés. Selon la configuration de l'écosystème de passation de marchés en ligne de la juridiction évaluée, cet objectif peut être atteint via des modules d'un même système de passation de marchés en ligne, ou via différentes plateformes. Cet indicateur analyse si ces fonctionnalités permettent de réaliser l'ensemble du cycle de passation des marchés par le biais de l'e-Procurement. Une description des principaux éléments requis à chaque étape du cycle de passation des marchés est présentée dans l'indicateur 9 du MAPS principal.

L'évaluateur doit s'attacher à déterminer si l'écosystème de passation de marchés en ligne possède les caractéristiques nécessaires pour mener à bien chaque étape du cycle de passation et si les entités adjudicatrices utilisent ces caractéristiques. Pour ce faire, il convient d'utiliser des éléments pertinents provenant du ou des principaux systèmes de passation de marchés en ligne afin d'étayer les critères d'évaluation.

Trois sous-indicateurs (a-c) doivent être évalués.

Sous-indicateur E-Proc 6(a) - Planification dans l'écosystème des marchés publics électroniques

La planification est un levier essentiel pour maximiser la création de valeur des achats car elle est à la base des éléments essentiels d'une stratégie d'achat efficace et durable dans toute organisation, tels que l'allocation des ressources (financières et humaines), la gestion de la demande et l'évaluation des risques. Les achats électroniques devraient faciliter la planification des achats grâce à des fonctionnalités spécifiques à cette étape du cycle d'achat.

L'évaluateur doit commencer par analyser si les fonctionnalités permettant de créer des plans de passation de marchés, de nature annuelle ou pluriannuelle selon le cadre juridique du pays, peuvent être créées au sein de l'écosystème de passation de marchés en ligne avant de commencer la passation de marchés de biens, de travaux ou de services spécifiques.

Les fonctionnalités permettant de lancer des marchés individuels doivent également être analysées, y compris la possibilité de spécifier le besoin de l'entité adjudicatrice, ainsi que les informations budgétaires



correspondantes (budget disponible, sources, lignes budgétaires, etc.). L'écosystème doit également permettre de créer ou de publier des études de marché et de référencer toutes les autres informations nécessaires au lancement du marché. Outre l'analyse de la présence de ces fonctionnalités dans l'écosystème d'e-Procurement, il doit également être prouvé que les entités adjudicatrices les utilisent. À cette fin, l'évaluateur doit déterminer s'il existe des preuves que les entités adjudicatrices utilisent les fonctions de planification pour les plans de passation de marchés annuels ou pluriannuels, ainsi que pour des marchés spécifiques.

E-Proc-Sous-indicateur 6(a) : Critères d'évaluation

L'écosystème de la passation de marchés publics électroniques prend en charge les éléments suivants et les entités adjudicatrices les utilisent :

- a) La création de plans d'approvisionnement annuels ou pluriannuels. *
- b) La planification des achats individuels et l'établissement de liens avec les informations budgétaires correspondantes. *

* Indicateurs quantitatifs permettant d'étayer l'évaluation du sous-indicateur 6(a) Critère d'évaluation (a) :

- Pourcentage d'entités adjudicatrices qui ont créé leurs plans annuels ou pluriannuels de passation de marchés par le biais de la (des) plateforme(s) de passation de marchés en ligne

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques.

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 6(a) Critère d'évaluation (b) :

- % de marchés pour lesquels la phase de planification a été effectuée sur la/les plateforme(s) de marchés publics électroniques

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques.

Sous-indicateur E-Proc 6(b) - Sélection et passation de marchés dans l'écosystème des marchés publics électroniques

Pour favoriser la transparence et l'efficacité, l'écosystème des marchés publics électroniques doit couvrir l'ensemble du cycle de passation des marchés. Cela inclut l'étape précédant le contrat proprement dit, à savoir la sélection et la passation des marchés.

C'est à ce stade que sont fixées les conditions formelles de la passation de marché. C'est également à ce stade que sont définies les règles de sélection et d'attribution du marché, et que se produit l'interaction avec les soumissionnaires sous la forme de communications et de soumissions d'offres. C'est donc souvent une phase qui mobilise beaucoup de ressources. La normalisation et la numérisation des conditions contractuelles, des documents de passation, des communications, des évaluations et des attributions, et le fait de les rendre facilement gérables et accessibles par le biais de la passation de marchés en ligne constituent donc un moyen important de réduire les coûts de transaction, ainsi que d'atténuer une série de risques.

L'évaluateur doit examiner dans quelle mesure les éléments centraux de la phase de sélection et de passation des marchés sont inclus dans l'écosystème de la passation de marchés en ligne d'une manière correctement numérisée, pour tous les marchés. Cela signifie qu'il ne suffit pas de convertir les éléments



en format numérique (par exemple, des documents scannés). Si une ou plusieurs méthodes d'acquisition ou un ou plusieurs types de contrats ne sont pas activés dans l'écosystème de la passation de marchés en ligne, les évaluateurs doivent marquer une lacune substantielle.

Au début de la phase de sélection et de passation des marchés, l'écosystème de passation de marchés en ligne doit permettre l'utilisation de modèles de documents de passation de marchés et indiquer un lien entre les différents processus de passation de marchés et le plan annuel ou pluriannuel de passation de marchés. Ensuite, les pouvoirs adjudicateurs doivent pouvoir créer des projets qui seront ensuite adaptés pour devenir des documents d'appel d'offres définitifs ; et les messages et les communications, y compris les demandes de clarification, doivent être échangés et enregistrés au sein de la (des) plateforme(s) de passation de marchés en ligne. Enfin, l'écosystème de la passation de marchés en ligne doit permettre de réaliser les éléments essentiels à la sélection, notamment l'établissement des exigences de qualification et des critères d'attribution par l'entité adjudicatrice, la soumission des offres, ainsi que l'évaluation et l'adjudication des marchés.

Ce sous-indicateur requiert également l'évaluation de l'utilisation pratique des fonctionnalités, c'est-à-dire l'analyse de l'utilisation réelle par les entités adjudicatrices des fonctionnalités de sélection et de passation de marchés de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques.

Enfin, l'écosystème de passation de marchés publics électroniques doit permettre d'obtenir une vue claire et actualisée des fournisseurs qui ont été radiés, y compris pour des raisons liées à des manquements à l'intégrité. À cette fin, l'évaluateur doit vérifier si l'écosystème de passation de marchés publics électroniques contient une liste de fournisseurs radiés qui peut être facilement mise à jour par les entités adjudicatrices, ou s'il existe des liens vers cette liste. En outre, des mesures doivent avoir été mises en œuvre pour éviter que les entités adjudicatrices n'attribuent des marchés à des fournisseurs radiés, conformément à la législation/réglementation nationale.

E-Proc-Sous-indicateur 6(b) : Critères d'évaluation

L'écosystème de la passation de marchés publics électroniques prend en charge les éléments suivants et les entités adjudicatrices les utilisent :

- a) La possibilité d'effectuer des acquisitions par le biais de toutes les méthodes d'acquisition et de tous les types de contrats établis dans le cadre juridique/réglementaire.
- b) Des modèles de documents de passation de marchés ou des modèles de clauses contractuelles standard pour faciliter la création de processus de passation de marchés.
- c) Le lien entre les processus de passation de marchés et les achats prévus dans leur plan annuel ou pluriannuel de passation de marchés.
- d) La gestion des processus de passation de marchés, des projets aux documents d'appel d'offres définitifs.
- e) Le traitement et l'enregistrement de toutes les communications, y compris les questions, les demandes d'éclaircissement des parties intéressées et les réponses des entités adjudicatrices.
- f) L'établissement d'exigences pour définir la qualification des soumissionnaires intéressés, ainsi que les critères d'adjudication à utiliser pour l'évaluation.
- g) La présentation des offres.



- h) L'évaluation et l'attribution des marchés.
- i) Une liste actualisée des fournisseurs radiés et des mesures visant à empêcher les entités adjudicatrices d'attribuer des contrats à des fournisseurs radiés. *

* Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 6(b) Critère d'évaluation (i) :

- Pourcentage de fournisseurs figurant sur la liste des fournisseurs radiés de l'écosystème e-Procurement par rapport au nombre total de fournisseurs radiés.

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques

Sous-indicateur E-Proc 6(c) - Gestion des contrats dans l'écosystème des marchés publics électroniques

Pour que les marchés publics électroniques soutiennent et favorisent la réalisation effective de la proposition de valeur des marchés individuels et la réalisation des objectifs de la politique d'achat de manière plus générale, il est essentiel que des régimes efficaces de gestion des contrats soient bien intégrés dans l'écosystème des marchés publics électroniques.

En s'appuyant sur les informations qui devraient déjà être générées au sein de l'écosystème de la passation de marchés en ligne au cours de la phase de sélection et de passation des marchés, une intégration réussie de la gestion des contrats par le biais de la passation de marchés en ligne commence par la création d'un contrat électronique, mais devrait englober toutes les dimensions de la gestion des contrats telles que la signature et l'administration des contrats, y compris le traitement des modifications et des extensions, ainsi que les éléments nécessaires pour suivre l'évolution de l'exécution et de la livraison correctes des biens, travaux et services faisant l'objet du contrat.

L'évaluateur doit déterminer dans quelle mesure l'écosystème des marchés publics électroniques prend en charge la gestion numérisée des contrats de manière totalement intégrée (par opposition au traitement par des systèmes parallèles, tels que la correspondance électronique standard).

Enfin, l'évaluateur doit évaluer l'utilisation pratique de ces fonctionnalités, à la fois pour gérer les opérations au stade de la gestion des contrats et pour tirer des informations précieuses de l'écosystème de l'e-Procurement, telles que les dépassements de coûts et de délais, ainsi que les raisons des retards.

E-Proc-Sous-indicateur 6(c) : Critères d'évaluation

L'écosystème de la passation de marchés publics électroniques prend en charge les éléments suivants et les entités adjudicatrices les utilisent :

- a) La génération de contrats électroniques basés sur la sélection et les données contractuelles disponibles. *
- b) La gestion des avenants, des prolongations et le suivi et la surveillance des contrats, ainsi que les informations concernant les dépassements et les raisons des retards et des résiliations. *

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 6(c) Critère d'évaluation (a) :

- % de la valeur des contrats générés dans l'écosystème d'e-Procurement par rapport à la valeur totale des contrats de la dernière année civile.



- Pourcentage du nombre de contrats générés dans l'écosystème d'e-Procurement par rapport au nombre total de contrats de la dernière année civile.

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 6(c) Critère d'évaluation (b) :

- % de la valeur des contrats gérés dans l'écosystème d'e-Procurement par rapport à la valeur totale des contrats de la dernière année civile.

- Pourcentage de la valeur des contrats modifiés ou étendus qui ont été modifiés dans l'écosystème e-Procurement par rapport à la valeur totale des contrats modifiés ou étendus de la dernière année civile.

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques

Indicateur E-Proc 7. Les caractéristiques techniques de l'écosystème des marchés publics électroniques le rendent efficace et sûr.

Dans un monde où les affaires gouvernementales sont de plus en plus menées à l'aide d'outils numériques, la passation de marchés publics électroniques s'inscrit dans un écosystème infrastructurel plus large d'administration en ligne. Comme pour les infrastructures traditionnelles en acier et en béton, il faut tenir compte des caractéristiques techniques de l'infrastructure numérique, et il en va naturellement de même pour la passation de marchés publics électroniques.

Cet indicateur prévoit une évaluation approfondie de l'existence et de l'utilisation pratique de normes communes tant pour l'architecture que pour l'infrastructure de l'écosystème des marchés publics électroniques dans tout pays, en vue d'évaluer l'interopérabilité, la résilience, la fiabilité opérationnelle et la sécurité, ainsi que la manière dont l'écosystème gère les imprévus.

En outre, pour évaluer les normes d'accessibilité de l'écosystème des marchés publics électroniques, les aspects techniques de l'interaction avec l'utilisateur sont évalués.

Les parties prenantes de l'écosystème des marchés publics électroniques ne peuvent faire confiance aux décisions et aux processus que s'ils sont exécutés de manière sécurisée. L'intégrité et la confidentialité des informations traitées et stockées dans l'écosystème des marchés publics électroniques, ainsi que tous les dispositifs techniques qui permettent d'y parvenir, sont au cœur de ce concept.

Cinq sous-indicateurs (a-e) doivent être évalués. Les évaluateurs doivent veiller à étayer leurs conclusions par des preuves provenant de plates-formes de marchés publics électroniques spécifiques, afin de démontrer que les normes sont effectivement respectées dans la pratique.

Sous-indicateur E-Proc 7(a) - Architecture de l'écosystème des marchés publics électroniques

Différentes approches architecturales peuvent favoriser la mise en place d'une plate-forme efficace de passation de marchés publics électroniques. Toutefois, quelle que soit l'architecture spécifique, il existe certains aspects techniques que toute plateforme, quelle que soit sa conception, doit s'efforcer de respecter. Ce sous-indicateur évalue ces normes communes et leur utilisation dans la pratique.



Un aspect crucial est l'interopérabilité avec d'autres plateformes gouvernementales ou privées pertinentes, telles que celles qui soutiennent le budget, la trésorerie et les paiements, les informations fiscales, les registres d'entreprises, la facturation électronique, l'émission de garanties de soumission et de performance et de garanties par les institutions financières, et les passerelles de paiement électronique. L'écosystème des marchés publics électroniques doit pouvoir interagir avec d'autres plateformes gouvernementales de manière à faciliter un cycle efficace de passation des marchés. Il doit être conçu de manière à permettre l'échange et l'utilisation d'informations de manière sûre et efficace.

Un deuxième aspect crucial de l'architecture est la manière dont la plateforme facilite la collecte automatique de données, en particulier pour les analyses de veille stratégique. Les données doivent être capturées, stockées et traitées de manière à suivre une structure cohérente pour pouvoir être utilisées à des fins d'analyse.

E-Proc-Sous-indicateur 7(a) : Critères d'évaluation

Il existe des normes en vigueur et des preuves pratiques qui démontrent ce qui suit :

- a) L'architecture de la ou des plateformes de marchés publics électroniques facilite l'interopérabilité avec d'autres plateformes pertinentes, notamment celles utilisées pour le budget, la trésorerie/le paiement, la fiscalité, les registres commerciaux, la facturation, les garanties d'offres et les passerelles de paiement en ligne.
- b) La (les) plateforme(s) d'e-Procurement saisit(nt) les données de manière automatisée afin de permettre l'analyse de l'intelligence économique.

Sous-indicateur E-Proc 7(b) - Infrastructure de l'écosystème des marchés publics électroniques

Un écosystème d'approvisionnement électronique ne peut jamais être plus efficace que ne le permettent ses éléments constitutifs fondamentaux, qu'ils soient fournis en interne ou en tant que service externalisé. Il est donc essentiel qu'il existe des normes garantissant que les composants matériels et logiciels de base qui constituent l'infrastructure de l'écosystème sont bien adaptés aux exigences opérationnelles de la vie réelle.

Pour que l'écosystème des marchés publics électroniques soit utile et gagne la confiance de tous les acteurs concernés, il doit faire preuve d'un haut niveau de fiabilité. En d'autres termes, il doit être conçu et fonctionner de manière à réduire au minimum les vulnérabilités susceptibles de rendre l'écosystème indisponible ou de menacer la réalisation des opérations de passation de marchés. Pour la ou les principales plateformes de marchés publics électroniques, l'évaluateur doit fournir une description des normes relatives aux solutions d'hébergement, telles que les serveurs sur site, les centres de données externes, les nuages gouvernementaux, les nuages publics régionaux/internationaux ou les solutions hybrides. Ceci est utile pour comprendre si les stratégies en place permettent à l'écosystème de maximiser (i) sa disponibilité, c'est-à-dire le temps pendant lequel il fonctionne dans des conditions normales, et (ii) sa résilience, c'est-à-dire sa capacité à se rétablir rapidement en cas d'incidents. Une infrastructure fiable doit garantir que les utilisateurs interagissent toujours normalement avec l'écosystème et que les fournisseurs ne rencontrent aucun problème technique lors de la soumission de leurs offres. En outre, une stratégie complète en cas d'incident, ou plan d'urgence, doit être conçue et mise en œuvre. Cela



comprend la sauvegarde fréquente des informations pour éviter de perdre des données en cas de dysfonctionnement, une politique de récupération qui permet à l'écosystème de recommencer à fonctionner en cas de défaillance, et en particulier en cas d'affectation due à des virus.

En termes de sécurité, l'évaluateur doit rechercher des preuves de la façon dont les pare-feu sont mis en œuvre de manière à autoriser ou à bloquer le trafic dans le réseau en fonction de règles spécifiques. Cela est nécessaire pour éviter les attaques ou le trafic malveillant, tant entrant que sortant. Un autre élément essentiel pour garantir la sécurité de l'écosystème, compte tenu de la manière dont les utilisateurs interagissent avec lui lorsqu'ils effectuent des opérations de passation de marchés, est l'obligation de rechercher les virus dans tous les fichiers téléchargés.

Une infrastructure fiable doit être complétée par des télécommunications et une connectivité fiables, qui comprennent des stratégies de redondance permettant aux connexions réseau de continuer à fonctionner en cas d'incidents sur les canaux principaux.

Enfin, la conformité de l'écosystème avec le cadre législatif, les lignes directrices, les exigences et les pratiques de sécurité en vigueur dans l'écosystème des marchés publics électroniques doit faire l'objet d'un audit afin de s'assurer que l'écosystème fonctionne correctement, que les risques sont identifiés et minimisés et que la meilleure stratégie de sécurité est mise en œuvre. Ces audits fonctionnels, techniques et/ou de processus doivent être réalisés régulièrement, prendre en compte les meilleures pratiques de sécurité les plus récentes et les recommandations qui en découlent doivent être mises en œuvre de manière systématique.

E-Proc-Sous-indicateur 7(b) : Critères d'évaluation

Il existe des normes en vigueur et des preuves pratiques qui démontrent ce qui suit :

- a) L'écosystème des marchés publics électroniques dispose d'une infrastructure fiable dotée d'un réseau et d'équipements de sécurité, de sauvegardes régulières des données, d'une politique de récupération, d'une politique de lutte contre les virus et de la mise en œuvre de ces politiques. *
- b) Les télécommunications et la connectivité de l'écosystème des marchés publics électroniques sont fiables.
- c) Des audits fonctionnels et techniques sont réalisés périodiquement pour garantir que l'écosystème respecte le cadre législatif, les lignes directrices, les exigences et les meilleures pratiques en matière de sécurité. *

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 7(b) Critère d'évaluation (a) :

- Part du temps pendant lequel le système a été indisponible au cours de l'année civile écoulée
- Fréquence des sauvegardes (Recovery Point Objective ou RPO)
- Temps nécessaire pour se remettre d'un incident (objectif de temps de récupération ou RTO)

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 7(b) Critère d'évaluation (a) :

- Pourcentage de fournisseurs déclarant qu'ils n'ont pas pu soumissionner en raison de problèmes technologiques dans l'écosystème des marchés publics électroniques

Source : Enquête

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 7(b) Critère d'évaluation (a) :

- Nombre de failles de sécurité connues dans l'écosystème des marchés publics électroniques au cours de l'année écoulée.

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 7(b) Critère d'évaluation (c) :



-Nombre d'audits fonctionnels et/ou techniques de la (des) plateforme(s) de l'écosystème de marchés publics électroniques réalisés au cours des trois dernières années.
Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques

E-Proc-Sous-indicateur 7(c) - Interaction avec l'utilisateur

Un écosystème de marchés publics électroniques ne peut être un instrument efficace pour atteindre les objectifs de la politique de passation de marchés que s'il est utilisé de la manière prévue. D'un point de vue technique, cela signifie que l'écosystème doit permettre et favoriser une utilisation facile et une accessibilité transparente, à la fois en termes d'accès initial de l'utilisateur et de facilité d'utilisation au sein de l'écosystème.

L'écosystème de la passation de marchés en ligne doit permettre la réalisation d'opérations de passation de marchés conformément au cadre juridique/réglementaire et en tenant compte des différents rôles des utilisateurs au sein des entités adjudicatrices et des fournisseurs. À cette fin, il convient d'utiliser des flux de travail numériques, dans lesquels les utilisateurs peuvent effectuer des actions en fonction de leur rôle et approuver les étapes du processus d'une manière qui garantisse un flux et un enregistrement corrects de l'information.

Une description des actions autorisées (ou non) dans l'écosystème des marchés publics électroniques, de la manière dont les informations sont gérées et stockées, de ce que l'enregistrement dans l'écosystème permet aux utilisateurs de faire, et des clauses de non-responsabilité sont essentielles pour garantir que tous les utilisateurs comprennent comment interagir avec la plateforme et ce qu'impliquent leurs actions au sein de celle-ci. Ces éléments doivent être rédigés dans des conditions d'utilisation qui doivent être disponibles, complètes et à jour, et que les utilisateurs doivent explicitement accepter avant d'interagir avec l'écosystème.

Afin de rendre son utilisation aussi simple et répandue que possible, la (les) plateforme(s) de marchés publics électroniques doit (doivent) avoir une interface conçue selon le principe du "responsive web design", de manière à permettre un accès transparent et adéquat via les navigateurs standard et les appareils mobiles. Un autre élément de simplification important qui permet une meilleure interaction avec l'utilisateur est la mise en œuvre d'une connexion utilisateur unique pour la ou les plateformes de passation de marchés publics électroniques.

E-Proc-Sous-indicateur 7(c) : Critères d'évaluation

Il existe des normes en vigueur et des preuves pratiques qui démontrent ce qui suit :

- a) L'écosystème de l'e-Procurement permet l'utilisation de flux de travail numériques.
- b) L'écosystème des marchés publics électroniques dispose de conditions d'utilisation complètes et actualisées que les utilisateurs doivent accepter pour pouvoir utiliser la plateforme.
- c) L'écosystème de l'e-Procurement est construit en utilisant un design web réactif et est accessible par les navigateurs web, les appareils mobiles et les plates-formes les plus courants. *
- d) L'écosystème de l'e-Procurement nécessite une connexion unique à la (aux) plateforme(s) d'e-Procurement.

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 7(c) Critère d'évaluation (c) :

- Pourcentage d'utilisateurs satisfaits de l'accessibilité de l'écosystème des marchés publics électroniques.



Source : Enquête.

E-Proc-Sous-indicateur 7(d) - Intégrité des informations

La confiance dans l'écosystème des marchés publics électroniques ne peut être obtenue que s'il existe une garantie que les informations introduites dans la plateforme ne sont pas modifiées. En particulier, dans le cas des appels d'offres, aucune modification des offres soumises ne doit être autorisée par l'écosystème une fois que la date limite de soumission est passée. En outre, les offres doivent être cryptées afin de garantir qu'elles ne peuvent pas être falsifiées et qu'elles restent inaccessibles jusqu'à l'ouverture des plis à toutes les parties, à l'exception du soumissionnaire lui-même.

Un deuxième aspect important est que toutes les parties prenantes doivent avoir confiance dans le fait que les actions sont réellement menées par la personne qui prétend les avoir faites. À cette fin, l'authentification des acheteurs publics et des fournisseurs est fondamentale pour minimiser le risque de fraude ou la possibilité qu'ils puissent nier ou répudier l'authenticité de leurs actions sur l'écosystème. En outre, les détails des décisions prises tout au long du processus de passation des marchés sont essentiels pour l'audit et d'autres types d'analyse, y compris des performances. L'écosystème d'approvisionnement en ligne doit donc stocker les horodatages et les utilisateurs responsables de toutes les actions effectuées dans l'écosystème, d'une manière qui ne peut être modifiée et qui peut alimenter un journal d'audit complet contenant toute l'activité sur la plateforme. Ces journaux d'audit doivent être stockés séparément de la base de données où sont conservées les informations relatives à la passation de marchés⁴.

E-Proc-Sous-indicateur 7(d) : Critères d'évaluation

Il existe des normes en vigueur et des preuves pratiques qui démontrent ce qui suit :

- a) L'intégrité des offres soumises est assurée.
- b) Les acheteurs et fournisseurs publics sont authentifiés et les détails de leurs actions sont enregistrés dans un journal d'audit le long de la piste d'audit, c'est-à-dire le nom de l'utilisateur, l'horodatage, les informations d'identification de l'appareil, afin de minimiser le risque de fraude ou de répudiation de leurs actions, et devraient être disponibles au fil du temps. *

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 7(d) Critère d'évaluation (b) :

- Pourcentage d'utilisateurs qui croient que les actions sont réellement effectuées par la personne qui prétend l'avoir fait dans l'écosystème de l'e-Procurement.

Source : Enquête.

Sous-indicateur E-Proc 7(e) - Confidentialité des informations

Si les données relatives aux marchés publics doivent être accessibles aux parties prenantes (voir l'indicateur 9), la confidentialité des informations relatives à l'évaluation de l'appel d'offres doit être garantie jusqu'au moment où le rapport d'évaluation doit être divulgué. Le non-respect de cette

⁴ Si la MAPS principale a été récemment appliquée dans la juridiction, le sous-indicateur 1(k) fournit des informations précieuses sur les normes de conservation des informations et des dossiers.



obligation pourrait compromettre les résultats recherchés dans le cadre de la procédure de passation de marchés.

E-Proc-Sous-indicateur 7(e) : Critères d'évaluation

- a) Il existe des normes et des preuves pratiques qui démontrent que les informations relatives aux offres et les projets de rapports d'évaluation sont confidentiels et ne sont pas accessibles à toutes les parties, à l'exception du comité d'évaluation, jusqu'à l'approbation du rapport d'évaluation final par l'autorité compétente.

Indicateur E-Proc 8. L'écosystème des marchés publics électroniques tire parti des caractéristiques techniques et fonctionnelles supplémentaires disponibles pour diverses méthodes d'acquisition.

Une fois qu'un écosystème de base pour la passation de marchés en ligne efficace, accessible et fiable a été mis en place, il existe une multitude de gains potentiels à réaliser en tirant parti des caractéristiques techniques et fonctionnelles disponibles, afin de soutenir différentes méthodes d'acquisition en fonction des besoins des entités adjudicatrices.

Cela inclut l'intégration de procédures de passation de marchés plus complexes dans l'écosystème de la passation de marchés en ligne, de manière entièrement numérisée. Bien que certains ou tous les éléments de cet indicateur restent ambitieux pour de nombreux pays, il trace une trajectoire de numérisation en matière de passation de marchés qu'il est utile pour tout pays d'avoir à l'esprit lors de l'évaluation de l'état actuel de son écosystème de passation de marchés publics électroniques.

Deux sous-indicateurs (a-b) doivent être évalués.

E-Proc-Sous-indicateur 8(a) - Méthodes d'acquisition

Le cadre juridique/réglementaire d'une juridiction en matière de passation de marchés publics établit généralement une variété de méthodes d'acquisition, en fonction du besoin à satisfaire par le biais de la passation de marchés. Les acheteurs publics ont donc le choix entre plusieurs méthodes, en fonction de ce qu'ils ont l'intention de contracter et de variables telles que leur pouvoir d'achat et le risque d'approvisionnement.

Une faible puissance d'achat et un faible risque d'approvisionnement, comme pour les produits de base de faible valeur ou les biens et services standardisés facilement disponibles, peuvent être traités au moyen de catalogues électroniques, de contrats sur appel d'offres découlant d'accords-cadres ou de systèmes d'acquisition dynamiques. Ces méthodes, ainsi que les enchères électroniques inversées, sont les plus appropriées pour les articles de faible valeur négociés sur un marché concurrentiel, où les entités adjudicatrices disposent d'un pouvoir d'achat plus élevé. Pour les marchés publics complexes, tels que les partenariats public-privé (PPP) et les concessions, des procédures d'appel d'offres complètes ainsi qu'une gestion des contrats rigoureuse constituent la meilleure stratégie.

L'écosystème de passation de marchés en ligne doit pouvoir répondre à ces différents besoins, en mettant à disposition des plateformes pour toutes les méthodes d'acquisition, chacune avec son flux de travail



prédéfini. Selon la configuration de l'écosystème de passation de marchés en ligne de l'administration évaluée, cet objectif peut être atteint par le biais de modules dans une seule plateforme de passation de marchés en ligne, ou par le biais de différentes plateformes.

L'évaluateur doit déterminer dans quelle mesure ces méthodes, dans la mesure où elles sont prévues dans le cadre législatif et réglementaire, sont autorisées et mises en œuvre dans le cadre de la passation de marchés publics électroniques. Si une méthode particulière n'est pas autorisée par la législation et la réglementation du pays, l'évaluateur doit indiquer que le critère correspondant n'est pas applicable.

E-Proc-Sous-indicateur 8(a) : Critères d'évaluation

Si le cadre juridique et réglementaire de la passation de marchés dans la juridiction évaluée permet leur utilisation, les méthodes d'acquisition suivantes sont effectuées par le biais de la passation de marchés en ligne :

- a) Enchères électroniques inversées.
- b) Achats électroniques à partir de catalogues, d'accords-cadres ou de systèmes d'achat dynamiques.
- c) Appels d'offres pour la passation de contrats de PPP et de concessions.

E-Proc-Sous-indicateur 8(b) - Fonctionnalités

Tout au long du cycle de passation, il peut y avoir des dispositions permettant, voire imposant, que des étapes clés des procédures de passation soient traitées par des moyens électroniques. Bien que seuls certains pays aient déjà pris des mesures pour utiliser pleinement ces fonctionnalités supplémentaires, toutes les juridictions devraient s'efforcer de les mettre en œuvre, en raison des avantages qu'elles apportent pour rendre le processus plus efficace et plus transparent.

L'évaluateur doit déterminer dans quelle mesure ces caractéristiques fonctionnelles, dans la mesure où elles sont prévues dans le cadre juridique/réglementaire, sont activées et mises en œuvre dans le cadre de la procédure de passation de marchés publics électroniques. Si un élément particulier n'est pas autorisé par la législation et la réglementation du pays, l'évaluateur doit indiquer que le critère correspondant n'est pas applicable.

L'utilisation de ces fonctionnalités peut nécessiter une interopérabilité avec d'autres systèmes, y compris ceux des institutions financières, des autorités fiscales et des systèmes de gestion des stocks, entre autres. Les informations de ce sous-indicateur doivent donc être recoupées avec celles du sous-indicateur 7(a).

Huit thèmes sont étudiés dans ce sous-indicateur :

- a) La compréhension des achats, et en particulier l'analyse des catégories et des dépenses, peut contribuer à améliorer le système et constitue la base de l'agrégation de la demande, qui peut apporter des avantages en termes de coûts et d'efficacité. Cela n'est possible que grâce à un **classification** correcte **des articles**, qui doit être utilisée dès les premières étapes de la planification d'un achat, ainsi que dans les plans d'achat annuels ou pluriannuels. Le meilleur choix consiste à utiliser une norme internationale régulièrement mise à jour et que les fournisseurs du monde entier peuvent facilement comprendre.
- b) Pour les marchés importants et complexes, y compris les infrastructures et certains services de conseil, les **procédures d'appel d'offres en deux étapes** offrent de nombreux avantages. L'écosystème de la passation de marchés publics électroniques doit permettre leur utilisation.



- L'évaluateur doit croiser ce critère avec le critère 8(a)(c).
- c) Un moyen important d'encourager la concurrence et de promouvoir les PME est d'autoriser les **entreprises conjointes** ou d'autres structures de fournisseurs conjoints à participer aux marchés publics. À cette fin, leurs offres devraient être acceptées et traitées sur les plateformes conformes à l'écosystème des marchés publics électroniques.
 - d) Les fournisseurs doivent être autorisés à soumettre des offres indiquant les **prix au niveau de l'article** si nécessaire pour des marchés spécifiques. Cela permet d'analyser les prix des articles et de faciliter la gestion des contrats.
 - e) Pour permettre un véritable accès aux fournisseurs étrangers, l'écosystème des marchés publics électroniques doit permettre la soumission d'**offres dans différentes devises et l'affichage d'informations dans plusieurs langues**. Ce dernier point concerne les informations du système, ainsi que les caractéristiques et les informations de la plateforme, et n'inclut pas nécessairement la traduction intégrale de tous les documents.
 - f) Si des **garanties de soumission ou des cautions de soumission** sont exigées pour des marchés spécifiques, y compris des travaux, leur acceptation devrait se faire par voie électronique. Cela nécessite généralement une interopérabilité avec les systèmes des institutions financières.
 - g) En particulier pour l'achat de biens, l'**acceptation de produits** qui entraîne des changements dans les stocks disponibles (gérés dans d'autres plates-formes liées telles que les systèmes de planification des ressources de l'entreprise ou ERP) peut être effectuée par le biais de l'approvisionnement en ligne.
 - h) **La facturation électronique apporte** des avantages en termes d'efficacité au processus de passation des marchés et s'avère précieuse pour l'administration fiscale. L'écosystème des marchés publics électroniques doit permettre son utilisation de manière transparente pour tous les marchés publics, conformément à la réglementation fiscale en vigueur dans la juridiction évaluée.
 - i) **L'intelligence artificielle** peut grandement améliorer l'efficacité des processus dans l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques. Les évaluateurs doivent déterminer si des outils et des modèles d'intelligence artificielle sont en place, pour des utilisations qui peuvent aller de l'analyse des données et des dépenses relatives aux marchés publics à l'identification des appels d'offres présentant des problèmes potentiels en matière d'intégrité et de concurrence, entre autres, en passant par l'interaction avec les utilisateurs et l'automatisation des tâches pour les acheteurs et/ou les fournisseurs.

E-Proc-Sous-indicateur 8(b) : Critères d'évaluation

L'écosystème des marchés publics électroniques prend en charge les éléments suivants :

- a) Classification des biens, des travaux et des services sur la base de normes internationales.
- b) Procédures d'appel d'offres en deux étapes pour les contrats complexes.
- c) L'acceptation des offres et le traitement des entreprises communes et autres structures communes de fournisseurs, avec des informations collectées auprès des fournisseurs individuels et de la structure commune.
- d) Soumission d'offres avec des prix fournis au niveau de l'unité.
- e) Soumission d'offres dans différentes devises et affichage d'informations dans plusieurs langues.
- f) Acceptation des garanties d'offre et des cautions.
- g) Acceptation électronique des produits pour une gestion efficace des stocks.



- h) Facturation électronique.
- i) L'intelligence artificielle.

Indicateur E-Proc 9. Les données provenant de l'écosystème des marchés publics électroniques facilitent l'analyse et la prise de décision.

L'un des principaux avantages de la passation de marchés publics électroniques réside dans le fait que l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques permet de mettre à disposition des données sur les marchés publics d'une manière structurée et accessible, ce qui serait pratiquement impossible dans un système analogique. Naturellement, pour que ce potentiel génère de la valeur, il doit être à la fois réalisé, c'est-à-dire que les données sont mises à disposition, et actualisé, c'est-à-dire que les données disponibles sont utilisées pour la prise de décision.

Cet indicateur est évalué au moyen de deux sous-indicateurs (a-b).

E-Proc-Sous-indicateur 9(a) - Caractéristiques des données publiées

L'un des principaux avantages de la passation de marchés publics électroniques est la possibilité de divulguer des données relatives à la passation de marchés pour que les parties prenantes intéressées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration, puissent les utiliser et les analyser. Pour garantir l'accès à toute personne souhaitant analyser les informations relatives aux marchés publics, celles-ci doivent être divulguées en tant que données ouvertes, c'est-à-dire des données auxquelles tout le monde peut accéder, utiliser et partager librement sans avoir à payer de frais. Pour être utilisables, elles doivent être mises à disposition dans un format commun et lisible par machine. En outre, sa De plus, sa licence devrait permettre toute utilisation, qu'elle soit académique, journalistique ou commerciale, entre autres⁵. Sur la base de l'analyse du sous-indicateur 1(a), concernant la divulgation des données relatives aux marchés publics, les évaluateurs doivent déterminer si le cadre juridique et réglementaire impose la publication des données relatives aux marchés publics dans un format ouvert lisible par machine.

Pour être utiles, les informations sur les marchés publics doivent être complètes et de bonne qualité. Idéalement, les informations sur tous les marchés, provenant de toutes les entités adjudicatrices, qui ne sont pas soumises à une législation spéciale en matière de confidentialité, par exemple pour des raisons de sécurité nationale, devraient être divulguées en temps utile - de préférence en temps réel. Les données et documents divulgués doivent être exacts et se référer à l'ensemble du cycle de passation des marchés, de la planification à la gestion des contrats, y compris les données sur les avis d'appel d'offres, les offres reçues, les contestations et les recours, l'attribution, le contrat, les modifications.

La publication de données, même dans des formats ouverts, ne sert à rien si personne ne les utilise. Les informations collectées et publiées doivent correspondre aux besoins des parties prenantes. En plus d'identifier l'offre de données relatives à la passation de marchés publics électroniques, l'évaluateur doit identifier la demande, c'est-à-dire déterminer si ces données sont utilisées à des fins d'analyse par les

⁵ <https://www.europeandataportal.eu/elearning/en/module1/#/id/co-01>



parties prenantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration. Les informations doivent servir à mesurer les performances en matière de passation de marchés sur des aspects tels que la concurrence, le respect des délais, l'efficacité, l'efficience de l'exécution, la transparence, la qualité, la gestion des contrats et l'équité, ainsi que l'intégrité du processus de passation de marchés. Pour ce faire, il convient de recueillir des preuves concrètes de l'analyse des données utilisées pour la prise de décision, à l'intérieur ou à l'extérieur du gouvernement.

Pour favoriser une culture de l'utilisation et de l'analyse des données, il convient de mettre en place un programme adéquat de renforcement des capacités. Étant donné que les questions auxquelles les auditeurs, les acheteurs publics ou les fournisseurs doivent répondre en utilisant les données relatives aux marchés publics peuvent être très différentes de celles que les universitaires, les journalistes ou les citoyens recherchent, les besoins et les compétences des différentes parties prenantes doivent être pris en compte. Le renforcement des capacités doit comprendre des formations ainsi que du matériel pertinent, notamment des manuels, des cours d'apprentissage en ligne, des vidéos et d'autres moyens d'utiliser toute la gamme d'outils disponibles pour promouvoir et développer les compétences nécessaires à l'utilisation des données relatives aux marchés publics. Ce programme ne doit pas être confondu avec ceux destinés à développer les capacités d'utilisation des systèmes de marchés publics électroniques et de leurs fonctionnalités, qui sont analysés au titre du sous-indicateur 5(a).

E-Proc-Sous-indicateur 9(a) : Critères d'évaluation

- a) La publication des données relatives aux marchés publics dans un format ouvert lisible par machine est imposée par le cadre juridique/réglementaire.
- b) Les données stockées dans l'écosystème e-Procurement sont divulguées sous forme de données ouvertes lisibles par machine sur un site web et peuvent être téléchargées, utilisées et partagées par tous, avec la licence d'utilisation appropriée et sans frais.
- c) Les données de l'écosystème des marchés publics électroniques sont publiées en temps utile et fournissent des informations précises et une couverture suffisante de l'ensemble du système de passation des marchés.
*
- d) Les données publiées par l'écosystème de l'e-Procurement comprennent* :
 - plans de passation de marchés
 - les informations relatives à des marchés spécifiques, au minimum les annonces ou avis de possibilités de marchés, la méthode d'acquisition, l'attribution et l'exécution des marchés, y compris les modifications, les paiements et les décisions d'appel
 - les documents d'appel d'offres, les rapports d'évaluation, les contrats et les avenants
 - les liens avec les règles et règlements et d'autres informations utiles pour promouvoir la concurrence et la transparence
- e) Les données sont utilisées par les parties prenantes pour l'analyse et la prise de décision, et en particulier pour la mesure, le suivi et l'évaluation des performances en matière de marchés publics.
- f) Un programme de renforcement des capacités d'utilisation et d'analyse des données relatives aux marchés publics est mis en œuvre avec une qualité et un contenu adaptés aux besoins de tous les utilisateurs. *

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 9(a) Critère d'évaluation (c) :

- % de marchés publics divulgués par rapport à la valeur totale des marchés publics



- % de marchés publics divulgués par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés

- Fréquence de publication et de mise à jour des données ouvertes

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques, fonction normative/réglementaire des marchés publics, ministère des finances.

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 9(a) Critère d'évaluation (c) :

- Pourcentage d'utilisateurs satisfaits de l'actualité, de l'exactitude et de la couverture des données publiées par l'écosystème des marchés publics électroniques.

Source : Enquête.

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 9(a) Critère d'évaluation (d) :

- % de plans de passation de marchés publiés (en % du nombre total de plans de passation de marchés requis)

- % de marchés pour lesquels des informations clés ont été publiées (en % du nombre total de marchés)

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques / évaluation PEFA récente - dimension 24.3.

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 9(a) Critère d'évaluation (f) :

- Nombre de fonctionnaires formés à l'utilisation et à l'analyse des données relatives aux marchés publics

- Nombre de fournisseurs formés à l'utilisation et à l'analyse des données relatives aux marchés publics

- Nombre de citoyens, d'universitaires et de journalistes formés à l'utilisation et à l'analyse des données relatives aux marchés publics

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 9(a) Critère d'évaluation (f) :

- Pourcentage d'utilisateurs satisfaits du programme de renforcement des capacités d'utilisation et d'analyse des données de l'écosystème e-Procurement.

Source : Enquête.

E-Proc-Sous-indicateur 9(b) - Accès aux données et présentation

Outre les avantages directs découlant de l'intégration des opérations de passation de marchés dans un écosystème de marchés publics électroniques performant, l'utilisation des données générées par le système à l'aide de fonctions ou d'outils d'analyse de données, que ce soit à des fins d'élaboration de politiques ou d'examen et d'audit, offre un large éventail de possibilités de gains. Plus l'accès aux données du système et leur visualisation sont faciles et conviviaux, plus les chances de réaliser de tels gains sont grandes.

L'aspect le plus fondamental qui doit être vérifié est que toute partie prenante, y compris les citoyens, doit pouvoir consulter gratuitement des données actualisées sur les marchés publics sur un portail en ligne unique.

Toutefois, les pays devraient s'efforcer de fournir des moyens plus faciles de présenter et d'expliquer les données relatives aux marchés publics. L'un des meilleurs moyens de présenter des informations sur le système de passation des marchés est la visualisation des données, qui permet à de nombreuses parties



prenantes de se faire une idée de la situation de manière simple. Pour être vraiment utiles, les visualisations doivent tenir compte de ce que les utilisateurs ont besoin de comprendre du système de passation des marchés et présenter des informations actualisées.

L'évaluateur doit également analyser dans quelle mesure les données relatives aux marchés publics peuvent être recherchées à l'aide de critères spécifiques, filtrées à des fins d'analyse et de téléchargement, et si elles peuvent être téléchargées en masse pour un ensemble de marchés publics, y compris à l'aide d'interfaces de programmation d'applications (API). Ces interfaces se trouvent généralement sur un portail unique de passation de marchés ou sur un portail intégré de données ouvertes pour l'ensemble de l'administration.

Enfin, une documentation appropriée sur l'ensemble de données téléchargeable doit être fournie et tenue à jour pour indiquer aux utilisateurs au moins les aspects suivants : la couverture de l'ensemble de données présenté (en termes d'entités, de niveaux de gouvernement, de méthodes d'acquisition, entre autres facteurs) ; la fréquence de mise à jour des données ; toute explication nécessaire pour comprendre les termes et les champs ; et la licence qui établit le droit de télécharger et d'utiliser les données.

E-Proc-Sous-indicateur 9(b) : Critères d'évaluation

- a) Il existe un système d'information intégré (portail en ligne centralisé) qui fournit des informations actualisées et qui est facilement accessible à toutes les parties intéressées, sans frais.
- b) Les données relatives aux acquisitions sont présentées au moyen de visualisations de données pertinentes et actualisées, et elles sont analysées à l'aide de fonctions ou d'outils d'analyse de données.
- c) Les données relatives aux marchés publics peuvent être facilement recherchées, filtrées et téléchargées en masse.
- d) Une documentation appropriée sur les données d'acquisition est fournie et tenue à jour.

Indicateur E-Proc 10. Le secteur privé est pleinement engagé dans l'écosystème des marchés publics électroniques .

Cet indicateur met en lumière la manière dont le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, s'engage dans l'écosystème des marchés publics électroniques. Trois sous-indicateurs (a-c) doivent être évalués.

E-Proc-Sous-indicateur 10(a) - Dialogue entre les secteurs public et privé

L'écosystème des marchés publics électroniques constitue un point d'interaction important entre les secteurs public et privé. En tant que tel, il nécessite la contribution du secteur privé, tant au niveau des compétences de base requises pour naviguer et utiliser le système, qu'au niveau de la structure des offres de produits et des modèles d'entreprise.

Il est donc impératif d'instaurer un dialogue continu, ouvert et opportun entre les acteurs privés et publics au sujet de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques. Pour obtenir les meilleurs résultats pour toutes les parties concernées, y compris lorsqu'il s'agit d'atteindre les objectifs généraux



de la politique d'achat, il est nécessaire que les besoins du secteur privé soient pris en compte dans la construction et le fonctionnement de l'écosystème de passation de marchés publics électroniques.

L'évaluateur doit déterminer dans quelle mesure un dialogue continu, ouvert et opportun est encouragé. Ce dialogue doit notamment porter sur la manière de réduire les frictions dans l'interaction entre les secteurs public et privé et sur la manière dont l'écosystème des marchés publics électroniques peut aider les acteurs privés à apporter de la valeur au secteur public.

E-Proc-Sous-indicateur 10(a) : Critères d'évaluation

- a) Le gouvernement encourage un dialogue ouvert avec le secteur privé afin d'améliorer l'écosystème des marchés publics électroniques.

Sous-indicateur E-Proc 10(b) - Utilisation par le secteur privé de l'écosystème des marchés publics électroniques

Pour tout écosystème de marchés publics électroniques, des mesures doivent être prises en permanence pour s'assurer qu'il favorise l'utilisation par les acteurs privés et qu'il ne crée pas d'obstacles déraisonnables, qu'ils soient accidentels ou intentionnels, à la participation aux marchés publics. Une mesure fondamentale de cet aspect est l'adoption des marchés publics électroniques par les acteurs du secteur privé.

L'évaluateur doit déterminer s'il existe des contraintes dans l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques, ou générées par celui-ci, susceptibles d'entraver l'accès du secteur privé. Une description des contraintes doit être fournie et des recommandations pour les résoudre sont fondamentales lors de l'évaluation de ce sous-indicateur. Pour faciliter l'évaluation, les contraintes possibles sont énumérées dans le critère. Cependant, toute autre contrainte présente doit être analysée et décrite. Les informations analysées dans d'autres indicateurs de ce module, y compris celui concernant l'utilisation des frais dans le système (sous-indicateur 4(b)), fournissent des indications précieuses pour déterminer si certaines des contraintes possibles sont présentes et attestées par les acteurs du secteur privé.

E-Proc-Sous-indicateur 10(b) : Critères d'évaluation

- a) Le secteur privé s'engage activement dans l'écosystème des marchés publics électroniques. *
- b) Aucune contrainte systémique telle que celles énumérées ci-dessous n'entrave l'accès du secteur privé, y compris des fournisseurs étrangers, aux marchés publics électroniques : *
- Accès à l'internet et problèmes de connectivité
 - Maîtrise des données
 - Problèmes de conception et d'interface utilisateur des plateformes intégrant l'écosystème des marchés publics électroniques
 - Enjeux technologiques des plates-formes intégrant l'écosystème des marchés publics électroniques
 - Procédure lourde ou coûteuse d'enregistrement en tant que fournisseur et d'appel d'offres



- Processus lourd ou coûteux pour recevoir une formation et des conseils sur l'utilisation de la passation de marchés en ligne
- Difficultés propres aux fournisseurs étrangers, notamment celles liées aux appels d'offres dans différentes devises, à l'accès à l'information dans plusieurs langues, etc.

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 10(b) Critère d'évaluation (a) :

- Nombre de fournisseurs enregistrés au cours des trois dernières années
- Nombre de PME enregistrées au cours des trois dernières années

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 10(b) Critère d'évaluation (b) :

- Nombre de soumissions par appel d'offres pour les procédures concurrentielles
- Nombre de fournisseurs ayant obtenu des contrats au cours des trois dernières années
- Nombre d'utilisateurs étrangers enregistrés dans le secteur privé au cours des trois dernières années

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques

* Indicateurs quantitatifs recommandés pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 10(b) Critère d'évaluation (b) :

- Pourcentage d'utilisateurs du secteur privé qui déclarent que des contraintes entravent l'accès du secteur privé à l'écosystème des marchés publics électroniques.

Source : Enquête.

Sous-indicateur E-Proc 10(c) - Utilisation des marchés publics électroniques pour des secteurs spécifiques

Si la passation de marchés publics électroniques devrait être largement utilisée pour toutes les catégories de dépenses publiques, ce n'est pas nécessairement le cas dans la juridiction évaluée. Ce sous-indicateur évalue si les marchés publics électroniques sont utilisés pour l'acquisition de biens, de travaux et de services liés aux secteurs clés associés aux domaines prioritaires du gouvernement⁶. Les exemples habituels sont la passation de marchés pour des projets d'infrastructure complexes, l'achat de biens et de services dans le domaine de la santé, entre autres.

L'évaluateur doit rechercher des preuves de l'utilisation de la procédure de passation de marchés en ligne dans des secteurs clés et vérifier si les entités adjudicatrices de ces secteurs utilisent l'écosystème de la procédure de passation de marchés en ligne pour l'ensemble de leurs achats, y compris les achats de grande valeur.

E-Proc-Sous-indicateur 10(c) : Critères d'évaluation

- a) Les entités adjudicatrices des secteurs clés associés aux domaines prioritaires du gouvernement utilisent l'e-Procurement pour tous leurs achats, y compris les achats de grande valeur.

⁶ Si la MAPS principale a été appliquée récemment dans la juridiction, l'indicateur 10(c) contiendra des informations pertinentes sur les secteurs clés.



Pilier IV. Responsabilité, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics

Comme de nombreux aspects liés à la responsabilité, à l'intégrité et surtout à la transparence ont été évalués dans d'autres indicateurs de ce module, les indicateurs du pilier IV du module "marchés publics électroniques" complètent l'évaluation de ces questions, y compris la manière dont la société civile et les institutions d'audit et de contrôle s'engagent dans l'écosystème des marchés publics électroniques, ainsi que le traitement des e-plaintes.

Indicateur E-Proc 11. L'écosystème des marchés publics électroniques garantit l'engagement de la société civile.

Cet indicateur analyse le rôle de la société civile dans l'amélioration des marchés publics, en se concentrant exclusivement sur l'écosystème des marchés publics électroniques.

L'écosystème des marchés publics électroniques doit répondre aux besoins et aux attentes de la société civile. À cette fin, un dialogue entre les citoyens et le gouvernement est nécessaire. Pour favoriser ce dialogue et l'utilisation active des informations relatives aux marchés publics, le gouvernement devrait mettre en place des programmes de renforcement des capacités spécifiquement destinés à la société civile.

Deux sous-indicateurs (a-b) doivent être évalués.

E-Proc-Sous-indicateur 11(a) - Dialogue entre le gouvernement et la société civile

De la même manière que le dialogue avec le secteur privé est crucial (voir le sous-indicateur 10(a)), les gouvernements devraient s'efforcer de prendre en compte l'avis de la société civile lors du développement de l'éco-système de passation de marchés publics électroniques. La société civile est une partie prenante essentielle qui peut renforcer l'intégrité du système de passation de marchés en interagissant avec les systèmes de passation de marchés en ligne. Les modifications ou les nouvelles fonctionnalités ajoutées à l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques, y compris notamment la manière dont les données relatives aux marchés publics sont accessibles, doivent tenir compte des besoins et des points de vue de la société civile, afin de garantir que les informations sont disponibles de la manière la plus simple et la plus opportune possible.

L'évaluateur doit rechercher des preuves de l'existence de mécanismes établis qui favorisent cette consultation et ce dialogue.

E-Proc-Sous-indicateur 11(a) : Critères d'évaluation

- a) Le gouvernement encourage un dialogue ouvert avec la société civile afin d'améliorer l'écosystème des marchés publics électroniques.



E-Proc-Sous-indicateur 11(b) - Engagement direct de la société civile

Ce sous-indicateur se concentre sur l'utilisation de la passation de marchés publics électroniques dans le but d'encourager l'engagement direct de la société civile dans le système de passation de marchés publics. L'évaluateur doit rechercher les fonctionnalités qui permettent à la société civile d'accéder à l'information et d'interagir aux différents stades du processus de passation des marchés, en fonction de ce que le cadre juridique/réglementaire permet. Des preuves doivent être collectées dans l'écosystème des marchés publics électroniques pour attester de cette utilisation de l'information et de cette interaction.

E-Proc-Sous-indicateur 11(b) : Critères d'évaluation

- a) L'écosystème des marchés publics électroniques permet aux citoyens d'accéder aux informations relatives à toutes les étapes du processus de passation de marchés et de les rechercher et de toutes les méthodes d'acquisition conformément au cadre juridique/réglementaire.
- b) Il est prouvé que les citoyens utilisent les possibilités qui leur sont offertes pour accéder aux informations relatives à des marchés publics spécifiques et pour formuler des observations et des commentaires à leur sujet au moyen de l'écosystème des marchés publics électroniques, dans la mesure où le cadre juridique/réglementaire le permet. *

* Indicateurs quantitatifs pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 11(b) Critère d'évaluation (b) :

- Nombre de téléchargements de données sur les marchés publics
- Nombre de commentaires d'utilisateurs de la société civile au cours de la dernière année civile
- Nombre d'utilisateurs ayant accédé au(x) portail(s) de marchés publics électroniques au cours de l'année civile écoulée

Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques.

Indicateur E-Proc 12. L'écosystème des marchés publics électroniques permet un traitement efficace des risques, du contrôle et de l'audit.

La technologie et les données peuvent constituer des outils efficaces pour soutenir le contrôle et l'audit du système de passation des marchés. Les auditeurs peuvent travailler plus efficacement lorsqu'ils effectuent des audits de marchés publics si l'information est opportune et de bonne qualité. Par conséquent, l'écosystème des marchés publics électroniques doit produire les informations requises, qui doivent être utilisées à ces fins. Les tendances les plus récentes dans l'utilisation de ces données incluent des contrôles automatisés pour détecter les cas qui pourraient s'écarter de ce qui est habituellement attendu dans un processus de passation de marchés, permettant ainsi une action rapide de la part des autorités de contrôle.

Deux sous-indicateurs (a-b) doivent être évalués.

E-Proc-Sous-indicateur 12(a) - Contrôle interne et externe

Un système de passation de marchés qui fonctionne bien doit disposer des contrôles nécessaires pour atténuer les risques, ainsi que d'audits périodiques et efficaces pour s'améliorer en permanence. Ces



contrôles internes et externes fonctionnent mieux s'ils s'appuient sur les technologies de l'information. Pour plus d'explications sur les contrôles internes et externes, voir l'indicateur 12 du MAPS principal.

La fonction d'audit interne peut utiliser les données recueillies dans l'écosystème d'e-Procurement pour identifier les risques liés à des marchés spécifiques. Elle peut également utiliser les données pour analyser les indicateurs agrégés au niveau de l'entité afin d'étudier la conformité avec la législation, ainsi que l'efficacité et l'efficience de la fonction de passation de marchés de l'entité.

D'autre part, les marchés publics électroniques peuvent fournir des informations utiles à la fonction d'audit externe, en particulier lorsqu'ils regroupent des données provenant de l'ensemble de l'écosystème des marchés publics électroniques afin d'obtenir une vue d'ensemble des risques éventuels liés aux marchés publics de l'administration.

Pour cet indicateur, l'évaluateur doit rechercher des preuves que l'écosystème des marchés publics électroniques peut faciliter le contrôle interne et externe. À cette fin, les auditeurs et les fonctionnaires chargés du contrôle interne doivent pouvoir accéder facilement à des données de bonne qualité et actualisées sur la passation des marchés. En outre, les données doivent être utilisées et analysées de manière à permettre l'identification, l'atténuation et le traitement des risques dans le processus de passation des marchés. Des éléments probants doivent également être recueillis concernant l'utilisation de journaux d'audit transactionnels décrivant les actions entreprises pour des marchés spécifiques, leur responsable et le moment exact où elles se sont produites, comme expliqué dans le sous-indicateur 7(d).

Ce sous-indicateur ne doit pas être confondu avec les audits techniques visant à identifier les vulnérabilités de systèmes spécifiques, qui font l'objet du sous-indicateur 7 (b).

E-Proc-Sous-indicateur 12(a) : Critères d'évaluation

- a) Il est prouvé que l'écosystème des marchés publics électroniques facilite le contrôle interne.
- b) Il est prouvé que l'écosystème des marchés publics électroniques facilite le contrôle externe. *

* Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 12(a) Critère d'évaluation (b) :

- Pourcentage d'audits axés sur les marchés publics qui ont utilisé des données provenant de l'écosystème des marchés publics électroniques.

Source : Ministère des finances / Institution supérieure de contrôle des finances publiques : Ministère des finances / Institution supérieure de contrôle des finances publiques

E-Proc-Sous-indicateur 12(b) - Identification et traitement des risques

La disponibilité et l'utilisation des données ne sont que la première étape dans laquelle la technologie peut servir de levier pour identifier et atténuer les risques dans le système de passation des marchés. Les algorithmes⁷ peuvent automatiser ce processus, permettant aux auditeurs de se concentrer sur les processus, les risques ou les secteurs où des éléments inhabituels sont repérés, ce qui accroît considérablement leur efficacité.

⁷ Ces algorithmes sont souvent décrits comme des "signaux d'alerte", qu'il ne faut pas confondre avec l'utilisation du terme "signaux d'alerte" dans la méthodologie MAPS, telle qu'elle est décrite dans le guide de l'utilisateur MAPS.



La passation de marchés en ligne peut être utile pour identifier et traiter les risques à deux moments du cycle de passation des marchés publics. Les contrôles ex ante devraient servir à repérer les risques avant que la procédure de passation de marché ne soit finalisée. Un comportement inhabituel, y compris des preuves éventuelles de l'un des éléments suivants, doit être considéré comme un risque possible à étudier plus avant : collusion, truquage des offres, pots-de-vin et commissions occultes, participation d'une société écran ou de fournisseurs fantômes, achats à des fins personnelles et factures fausses ou modifiées. Les institutions publiques, y compris l'institution supérieure de contrôle et l'institution ou les institutions responsables de l'écosystème des marchés publics électroniques, devraient être chargées de mettre en place ces algorithmes. Ainsi, l'évaluateur doit analyser pour ce sous-indicateur si de tels algorithmes sont en place, sont maintenus et sont utilisés par le gouvernement et/ou les institutions d'audit.

Des enquêtes, des études et d'autres analyses peuvent être réalisées à l'aide des données historiques provenant de l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques. Elles peuvent être menées par des institutions d'audit, des autorités de la concurrence et d'autres autorités compétentes, et préparer le terrain pour sanctionner les actes répréhensibles et améliorer les contrôles et les procédures à l'avenir. Parmi les exemples de ces études, on peut citer les rapports sur les tendances en matière de prix, la concentration des fournisseurs, les ruptures de contrats, etc.

E-Proc-Sous-indicateur 12(b) : Critères d'évaluation

- a) Des contrôles ex ante et des algorithmes sont en place dans l'écosystème des marchés publics électroniques et sont utilisés pour détecter les risques et les éventuels actes répréhensibles. *
- b) Des enquêtes ex post et des analyses de risque sont régulièrement menées à l'aide de données provenant de l'écosystème des marchés publics électroniques.

* Indicateur quantitatif recommandé pour étayer l'évaluation du sous-indicateur 12(b) Critère d'évaluation (a) :

- Nombre de processus identifiés comme aberrants ou potentiellement répréhensibles par les algorithmes mis en place par les institutions publiques.

Source : Ministère des finances / Institution supérieure de contrôle des finances publiques : Ministère des finances / Institution supérieure de contrôle des finances publiques

Indicateur E-Proc 13. L'écosystème des marchés publics électroniques facilite l'examen des plaintes et des recours.

Cet indicateur évalue si l'écosystème des marchés publics électroniques facilite l'ensemble du processus de recours en matière de passation de marchés, tant pour le plaignant que pour les institutions de recours.

Cet indicateur contient un sous-indicateur.

E-Proc-Sous-indicateur 13(a) - Plaintes électroniques

Les plaintes électroniques constituent un moyen plus efficace de traiter les plaintes relatives à la procédure de passation de marchés. Elles peuvent être déposées directement dans les systèmes de passation de marchés en ligne ou dans un système distinct lié à ces derniers. Dans tous les cas, l'organe de recours chargé de la procédure d'examen doit avoir accès aux informations stockées dans les systèmes



de passation de marchés en ligne afin de fonder sa décision sur toutes les informations disponibles concernant la passation de marchés en question.

L'ensemble du flux de travail pour les plaintes électroniques doit être cohérent avec le processus établi pour les recours. Les éventuels délais d'attente doivent être déclenchés directement dans le système de passation de marchés en ligne concerné. Les décisions doivent être reflétées dans le système de passation de marchés en ligne concerné, en particulier les recours. Enfin, les plaintes et les décisions de l'organe de recours devraient être publiées en tant que données ouvertes.

L'évaluateur doit examiner le fonctionnement des plaintes électroniques dans la juridiction évaluée et trouver des preuves de cas réels pour comprendre comment les étapes allant de la plainte à la décision finale sont prises en compte dans l'écosystème de la passation de marchés publics électroniques. Si le cadre juridique/réglementaire n'autorise pas les réclamations électroniques, ce sous-indicateur doit être considéré comme non applicable.

E-Proc-Sous-indicateur 13(a) : Critères d'évaluation

- a) Les plaintes et/ou les recours peuvent être déposés par l'intermédiaire des systèmes de passation de marchés en ligne ou être liés à ceux-ci. *
- b) L'organe de recours a accès aux systèmes de passation de marchés en ligne et utilise les informations qu'ils contiennent pour prendre des décisions.
- c) Le processus de traitement des plaintes électroniques est cohérent avec le processus utilisé pour traiter les recours, y compris les périodes de suspension de l'examen, le cas échéant.
- d) Les mesures correctives sont prises en compte dans les systèmes de passation de marchés en ligne.
- e) Les plaintes et les décisions de l'organe de recours sont publiées en tant que données ouvertes.

* Indicateur quantitatif permettant d'étayer l'évaluation du sous-indicateur 13(a) Critère d'évaluation (a) :

- Pourcentage de plaintes électroniques par rapport au nombre total de plaintes au cours de l'année écoulée.

Source : organe d'appel



Annexes

Annexe 1 - Système d'indicateurs du module "marchés publics électroniques" du MAPS

Pilier I - Cadre juridique, réglementaire et politique	
1	Le cadre juridique et réglementaire permet la passation de marchés publics électroniques.
	1(a) - Réglementation de l'utilisation des marchés publics électroniques 1(b) - Éléments nécessaires à la passation de marchés publics électroniques
2	La passation de marchés publics électroniques suit une stratégie qui s'aligne sur les politiques gouvernementales plus générales.
	2(a) - Stratégie de passation de marchés en ligne 2(b) - Les marchés publics électroniques au service du développement durable et de l'innovation
Pilier II - Cadre institutionnel et capacité de gestion	
3	L'écosystème des marchés publics électroniques dispose d'une structure de gouvernance et de gestion bien établie et opérationnelle.
	3(a) - Statut et base juridique/réglementaire de la ou des institutions responsables de l'écosystème des marchés publics électroniques 3(b) - Coordination entre la ou les institutions responsables de l'écosystème des marchés publics électroniques et les autres entités gouvernementales concernées 3(c) - Capacité de l'institution (des institutions) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques
4	L'écosystème des marchés publics électroniques repose sur un modèle d'entreprise adéquat.
	4(a) - Modèle d'entreprise et type de mise en œuvre de la plate-forme de passation de marchés publics électroniques 4(b) - Financement de l'écosystème des marchés publics électroniques
5	L'écosystème des marchés publics électroniques a une forte capacité à se développer et à s'améliorer.
	5(a) - Développement des capacités pour la passation de marchés publics électroniques 5(b) - Conseil et assistance 5(c) - Suivi des performances
Pilier III - Opérations de marchés publics et pratiques de marché	
6	L'écosystème des marchés publics électroniques permet d'atteindre les objectifs du pays en matière de marchés publics.



	6(a) - Planification dans l'écosystème des marchés publics électroniques 6(b) - Sélection et passation de marchés dans l'écosystème des marchés publics électroniques 6(c) - Gestion des contrats dans l'écosystème des marchés publics électroniques
7	Les caractéristiques techniques de l'écosystème des marchés publics électroniques le rendent efficace et sûr.
	7(a) - Architecture de l'écosystème des marchés publics électroniques 7(b) - Infrastructure de l'écosystème des marchés publics électroniques 7(c) - Interaction avec l'utilisateur 7(d) - Intégrité de l'information 7(e) - Confidentialité des informations
8	L'écosystème de l'e-Procurement tire parti de caractéristiques techniques et fonctionnelles supplémentaires disponibles pour diverses méthodes d'acquisition.
	8(a) - Méthodes d'acquisition 8(b) - Fonctionnalités
9	Les données provenant de l'écosystème des marchés publics électroniques facilitent l'analyse et la prise de décision.
	9(a) - Caractéristiques des données publiées 9(b) - Accès aux données et présentation
10	Le secteur privé est pleinement engagé dans l'écosystème des marchés publics électroniques.
	10(a) - Dialogue entre les secteurs public et privé 10(b) - Utilisation de l'écosystème des marchés publics électroniques par le secteur privé 10(c) - Utilisation des marchés publics électroniques pour des secteurs spécifiques
Pilier IV - Responsabilité, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics	
11	L'écosystème des marchés publics électroniques garantit l'engagement de la société civile.
	11(a) - Dialogue entre le gouvernement et la société civile 11(b) - Engagement direct de la société civile
12	L'écosystème des marchés publics électroniques permet de traiter efficacement les risques, le contrôle et l'audit.
	12(a) - Contrôle interne et externe 12(b) - Identification et traitement des risques
13	L'écosystème des marchés publics électroniques facilite l'examen des plaintes et des recours.
	13(a) - Plaintes électroniques





Annexe 2 - Critères d'évaluation exprimés en termes quantitatifs

Sous-indicateur		Indicateurs quantitatifs minimums	Indicateurs quantitatifs recommandés
1(a)	Réglementation de l'utilisation des marchés publics électroniques		<p>1(a) Critère d'évaluation (b) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'entités adjudicatrices mandatées pour utiliser la passation de marchés en ligne par rapport au nombre total d'entités adjudicatrices. <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques / Fonction des marchés publics</p>
4(b)	Financement de l'écosystème des marchés publics électroniques	<p>4(b) Critère d'évaluation (b) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de frais, montant facturé et base de facturation (paiement périodique ou par abonnement ou paiement par transaction) <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques et informations accessibles au public.</p>	<p>4(b) Critère d'évaluation (b) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'utilisateurs estimant que les frais constituent un obstacle à l'utilisation des marchés publics électroniques <p>Source : Enquête.</p>
5(a)	Développement des capacités pour la passation de marchés publics électroniques	<p>5(a) Critère d'évaluation (a) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage du personnel chargé des achats formé à l'utilisation des systèmes de marchés publics électroniques par rapport au nombre total d'employés chargés des achats. - Pourcentage de fournisseurs formés à l'utilisation des systèmes de marchés publics électroniques par rapport au nombre total de fournisseurs enregistrés. - Pourcentage d'auditeurs formés à l'utilisation des systèmes de marchés publics électroniques par rapport au nombre total d'auditeurs. <p>Source : Institution(s) responsable(s)</p>	<p>5(a) Critère d'évaluation (a) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'utilisateurs satisfaits de la qualité et du contenu de la formation sur les marchés publics électroniques. <p>Source : Enquête.</p>



		de l'écosystème des marchés publics électroniques.	
		<p>5(a) Critère d'évaluation (b) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de demandes traitées ou de problèmes résolus au cours de l'année civile écoulée. - Pourcentage de demandes résolues dans les délais conformément aux accords sur la qualité des services. <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques.</p>	<p>5(a) Critère d'évaluation (b) :</p> <p>Pourcentage d'utilisateurs satisfaits du niveau de service du (des) service(s) d'assistance de l'e-Procurement.</p> <p>Source : Enquête.</p>
		<p>5(a) Critère d'évaluation (c) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'entités adjudicatrices utilisant la passation de marchés en ligne par rapport au nombre total d'entités adjudicatrices mandatées pour utiliser la passation de marchés en ligne. - Pourcentage de marchés publics passés par voie électronique par rapport au nombre total de marchés publics passés au cours de l'année écoulée. - Pourcentage de la valeur des achats effectués par le biais de l'e-Procurement par rapport à la valeur totale des achats effectués au cours de l'année écoulée. <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques</p>	
6(a)	Planification dans l'écosystème des marchés publics électroniques	<p>6(a) Critère d'évaluation (a) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'entités adjudicatrices qui ont créé leurs plans annuels ou pluriannuels de passation de marchés par le biais de la (des) plateforme(s) de passation de marchés en ligne 	



		Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques.	
		6(a) Critère d'évaluation (b) : - % de marchés pour lesquels la phase de planification a été réalisée sur la/les plateforme(s) de marchés publics électroniques Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques.	
6(b)	Sélection et passation de marchés dans l'écosystème des marchés publics électroniques		6(b) Critère d'évaluation (i) : - Pourcentage de fournisseurs figurant sur la liste des fournisseurs radiés de l'écosystème e-Procurement par rapport au nombre total de fournisseurs radiés. Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques
6(c)	Gestion des contrats dans l'écosystème des marchés publics électroniques	6(c) Critère d'évaluation (a) : - % de la valeur des contrats générés dans l'écosystème d'e-Procurement par rapport à la valeur totale des contrats de la dernière année civile. - Pourcentage du nombre de contrats générés dans l'écosystème d'e-Procurement par rapport au nombre total de contrats de la dernière année civile. Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques	
		6(c) Critère d'évaluation (b) : - % de la valeur des contrats gérés dans l'écosystème d'e-Procurement par rapport à la valeur totale des contrats de la dernière année civile. - Pourcentage de la valeur des contrats modifiés ou étendus qui ont	



		<p>été modifiés dans l'écosystème e-Procurement par rapport à la valeur totale des contrats modifiés ou étendus de la dernière année civile.</p> <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques</p>	
7(b)	Infrastructure de l'écosystème des marchés publics électroniques		<p>7(b) Critère d'évaluation (a) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part du temps pendant lequel le système a été indisponible au cours de l'année civile écoulée - Fréquence des sauvegardes (Recovery Point Objective ou RPO) - Temps nécessaire pour se remettre d'un incident (objectif de temps de récupération ou RTO) <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de fournisseurs déclarant qu'ils n'ont pas été en mesure de soumissionner en raison de problèmes technologiques liés à l'écosystème de passation de marchés publics électroniques <p>Source : Enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de failles de sécurité connues dans l'écosystème des marchés publics électroniques au cours de l'année écoulée. <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques</p>
			<p>7(b) Critère d'évaluation (c) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'audits fonctionnels et/ou techniques de la (des) plateforme(s) de l'écosystème de marchés publics électroniques réalisés au cours des trois dernières années.



			Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques
7(c)	Interaction avec l'utilisateur		7(c) Critère d'évaluation (c) : - Pourcentage d'utilisateurs satisfaits de l'accessibilité de l'écosystème des marchés publics électroniques. Source : Enquête.
7(d)	Intégrité de l'information		7(d) Critère d'évaluation (b) : - Pourcentage d'utilisateurs qui croient que les actions sont réellement effectuées par la personne qui prétend l'avoir fait dans l'écosystème de l'e-Procurement. Source : Enquête.
9(a)	Données ouvertes	9(a) Critère d'évaluation (c) : - % de marchés publics divulgués par rapport à la valeur totale des marchés publics - % de marchés publics divulgués par rapport au nombre total de processus de passation de marchés - Fréquence de publication et de mise à jour des données ouvertes Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques, fonction normative/réglementaire des marchés publics, ministère des finances.	9(a) Critère d'évaluation (c) : - Pourcentage d'utilisateurs satisfaits de l'actualité, de l'exactitude et de la couverture des données publiées par l'écosystème des marchés publics électroniques. Source : Enquête
		9(a) Critère d'évaluation (d) : - % de plans de passation de marchés publiés (en % du nombre total de plans de passation de marchés requis) - % de marchés pour lesquels des informations clés ont été publiées (en % du nombre total de marchés) Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics	



		<p>électroniques / évaluation PEFA récente - dimension 24.3.</p>	
		<p>9(a) Critère d'évaluation (f) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de fonctionnaires formés à l'utilisation et à l'analyse des données relatives aux marchés publics - Nombre de fournisseurs formés à l'utilisation et à l'analyse des données relatives aux marchés publics - Nombre de citoyens, d'universitaires et de journalistes formés à l'utilisation et à l'analyse des données relatives aux marchés publics <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques</p>	<p>9(a) Critère d'évaluation (f) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'utilisateurs satisfaits du programme de renforcement des capacités d'utilisation et d'analyse des données de l'écosystème e-Procurement. <p>Source : Enquête.</p>
10(b)	Utilisation de l'écosystème des marchés publics électroniques par le secteur privé	<p>10(b) Critère d'évaluation (a) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de fournisseurs enregistrés au cours des trois dernières années - Nombre de PME enregistrées au cours des trois dernières années <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques</p>	
			<p>10(b) Critère d'évaluation (b) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de soumissions par appel d'offres pour les procédures concurrentielles - Nombre de fournisseurs ayant obtenu des contrats au cours des trois dernières années - Nombre d'utilisateurs étrangers enregistrés dans le secteur privé au cours des trois dernières années



			<p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques</p> <p>- Pourcentage d'utilisateurs du secteur privé qui déclarent que des contraintes entravent l'accès du secteur privé à l'écosystème des marchés publics électroniques.</p> <p>Source : Enquête</p>
11(b)	Engagement direct de la société civile	<p>11(b) Critère d'évaluation (b) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de téléchargements de données sur les marchés publics - Nombre de commentaires d'utilisateurs de la société civile au cours de la dernière année civile - Nombre d'utilisateurs ayant accédé au(x) portail(s) de marchés publics électroniques au cours de l'année civile écoulée <p>Source : Institution(s) responsable(s) de l'écosystème des marchés publics électroniques.</p>	<p>11(b) Critère d'évaluation (b) :</p> <p>- Pourcentage d'utilisateurs satisfaits des possibilités offertes par l'écosystème des marchés publics électroniques d'accéder à des informations sur des marchés spécifiques et de formuler des commentaires et des réactions à leur sujet.</p> <p>Source : Enquête.</p>
12(a)	Contrôle interne et externe		<p>12(a) Critère d'évaluation (b) :</p> <p>- Pourcentage d'audits axés sur les marchés publics qui ont utilisé des données provenant de l'écosystème des marchés publics électroniques.</p> <p>Source : Ministère des finances / Institution supérieure de contrôle des finances publiques : Ministère des finances / Institution supérieure de contrôle des finances publiques</p>
12(b)	Identification et traitement des risques		<p>12(b) Critère d'évaluation (a) :</p> <p>- Nombre de processus identifiés comme aberrants ou susceptibles de donner lieu à des actes répréhensibles par les algorithmes mis en place par les institutions publiques.</p> <p>Source : Ministère des finances / Institution supérieure de contrôle des</p>



			finances publiques : Ministère des finances / Institution supérieure de contrôle des finances publiques
13(a)	Plaintes électroniques	13(a) Critère d'évaluation (a) : - Pourcentage de plaintes électroniques par rapport au nombre total de plaintes au cours de l'année écoulée. Source : organisme de recours	



Glossaire

Algorithme	Ensemble d'instructions permettant de résoudre un problème ou d'accomplir une tâche. En relation avec les technologies de l'information, les algorithmes sont généralement numérisés et automatisés.
API	Une interface de programmation d'applications (API) relie des ordinateurs ou des programmes informatiques pour leur permettre d'interagir. Elle se distingue de l'interface utilisateur, qui relie un ordinateur ou un programme informatique à une personne (l'utilisateur).
L'architecture	La conception globale d'un système informatique et les relations logiques et physiques entre ses composants. L'architecture spécifie le matériel, les logiciels, les méthodes d'accès et les protocoles utilisés dans l'ensemble du système.
Intelligence artificielle	"Un système d'IA est un système basé sur une machine qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels. Les différents systèmes d'IA ont des niveaux d'autonomie et d'adaptabilité différents après leur déploiement." ⁸
Authentification	Le processus consistant à prouver une affirmation, telle que l'identité d'un utilisateur de système informatique ou de documents ou fichiers utilisés dans un processus.
Modèle d'entreprise	Description de la manière dont une organisation crée, fournit et capture de la valeur, en termes économiques, sociaux, culturels ou autres.
Plan d'urgence	Plan préétabli pour le rétablissement des services d'un système d'information donné après une perturbation.
Flux de travail numériques	Le flux de travail numérique est une combinaison séquentielle et prévisible de données numérisées, de directives et de tâches qui constituent les processus quotidiens d'une organisation.
Numérisation	Le processus de passage d'une forme analogique à une forme numérique, également connu sous le nom de "digital enablement". La numérisation prend un processus analogique et le transforme en une forme numérique sans aucune modification en nature du processus lui-même.
Plan de reprise après sinistre	Une politique formelle contenant des instructions détaillées sur la manière de répondre à des incidents non planifiés dans un système.

⁸ <https://oecd.ai/en/wonk/definition>



Administration en ligne	L'utilisation des technologies de l'information pour fournir aux citoyens et aux entreprises des services gouvernementaux de manière plus efficace et plus efficiente.
Infrastructure	Les éléments nécessaires à l'exploitation et à la gestion des environnements informatiques.
Conception de sites web réactifs	Une approche de la conception de sites web qui adapte la présentation des pages web à différents environnements de visualisation, par exemple à différentes tailles d'écran.
Qualité du service	La description ou la mesure de la performance globale d'un service, en particulier la performance perçue par les utilisateurs du réseau. Pour mesurer quantitativement la qualité de service, plusieurs aspects connexes du service de réseau sont souvent pris en compte, tels que la perte de paquets, le débit binaire, le débit, le délai de transmission, la disponibilité, la gigue, etc.

